

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 10H00 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick PERRUCAUD

**Séance du 21 février 2024**

**Date de la convocation :**  
**14 février 2024**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mesdames BARNAY, PAMART.

Messieurs BERNARD, CHORIER, DEVILLARD, DUVERNOIS, DURIAUX, GLOVER-BLONDEAU, LABORIER, LANGLOIS, LAPALUS, PERCHE.

**Assistaient à la séance :**

En exercice

87

Présents

40

Pouvoirs

13

Nombre de mandats : **53**

Messieurs Didier MANIERE et Yann AUCANT Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Madame MAZILLE, Messieurs BAZARD et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Catherine AMIOT

**N° CS202401**

**BUDGET PRINCIPAL  
BUDGETS ANNEXES  
CFU 2023**

## CS202401

### COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2023

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le SYDRO 71 s'est porté candidat et a été retenu par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2021 pour mise en œuvre en 2022 et une expérimentation du CFU en 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Comité va donc délibérer, pour la 1<sup>ère</sup> fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour les deux budgets annexes.

#### 1. Budget principal 2023

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 7 491 623.36 € en recettes et 7 487 630.93 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 3 788 355.50 € en recettes et 3 871 471.93 € en dépenses soit un résultat déficitaire de la section de - 83 116.73 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 3 703 267.86 € et les dépenses à 3 616 159 € soit un résultat excédentaire de la section de +87 108.86 €

SECTION	Titre émis en €	Mandats émis en €	Résultat de l'exercice 2023 en €
<b>Total</b>	<b>7 491 623,36</b>	<b>7 487 630,93</b>	<b>3 992,43</b>
Fonctionnement	3 788 355,50	3 871 471,93	-83 116,43
Investissement	3 703 267,86	3 616 159,00	87 108,86

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (6 199 145.22€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (5 280 000 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 923 137.65 €.

SECTION	Résultat de l'exercice 2023 en €	Résultat antérieur reporté en €	Résultat cumulé en €	Reste à réaliser dépenses en €	Résultat de clôture en €
<b>Total</b>	3 992,43	6 199 145,22	6 203 137,65	5 280 000,00	923 137,65
Fonctionnement	-83 116,43	685 232,17	602 115,74		602 115,74
Investissement	87 108,86	5 513 913,05	5 601 021,91	5 280 000,00	321 021,91

## Situation comptable par chapitre :

Dépenses / Recettes									
SYDRO 71 PRINCIPAL - 2023									
Investissement					Fonctionnement				
DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	3 000,00	001	Excédent d'investissement reporté	5 513 913,05	5 513 913,05	0,00
204	Subventions d'équipement versées	9 610 219,00	3 610 638,00	5 999 581,00	021	Virement de la section de fonctionnement	529 868,31	0,00	-529 868,31
21	Immobilisations corporelles	31 500,00	5 521,00	25 979,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600 937,64	3 612 982,86	12 045,22
					204	Subventions d'équipement versées	0,00	90 285,00	90 285,00
	<b>Total :</b>	<b>9 644 719,00</b>	<b>3 616 159,00</b>	<b>6 028 560,00</b>		<b>Total :</b>	<b>9 644 719,00</b>	<b>9 217 180,91</b>	<b>-427 538,09</b>
Fonctionnement					Fonctionnement				
DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	110 000,00	40 481,89	69 518,11	002	Excédent de fonctionnement reporté	685 232,17	685 232,17	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	276 200,00	190 001,02	86 198,98	013	Atténuations de charges	0,00	3 265,78	3 265,78
023	Virement à la section d'investissement	529 868,31	0,00	529 868,31	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	217 000,00	216 920,00	-80,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600 937,64	3 612 982,86	-12 045,22	74	Dotations et participations	3 617 000,00	3 501 182,42	-115 817,58
65	Autres charges de gestion courante	52 632,22	28 006,16	24 626,06	75	Autres produits de gestion courante	54 906,00	54 907,30	1,30
67	Charges spécifiques	4 500,00	0,00	4 500,00	77	Produits spécifiques	0,00	12 080,00	12 080,00
	<b>Total :</b>	<b>4 574 138,17</b>	<b>3 871 471,93</b>	<b>702 666,24</b>		<b>Total :</b>	<b>4 574 138,17</b>	<b>4 473 587,67</b>	<b>-100 550,50</b>

**Chapitre 012 :** 3 agents sont rémunérés sur le budget principal : 1 agent à temps complet issu de la filière technique (Ingénieur) affecté à la Direction des 3 services (11 mois), 2 agents administratifs : 1 rédacteur principal à temps complet affecté à la gestion administrative et financière des 3 services et 1 adjoint principal à temps complet affecté à la gestion du fonds de renouvellement et appui administratif des missions AMO MOE.

**Chapitre 65 :** Indemnités et frais de déplacement des élus.

**Chapitre 204 :** Aides financières apportées par la Fonds de renouvellement pour un montant de 3 610 638 €.

**Chapitre 77 :** Les produits spécifiques pour un montant de 54 907 € correspondent aux remboursements des trop-perçus suite à la sortie du fonds de renouvellement du SIE du Haut-Maconnais ainsi que de Prety et Lacrost par le SIE de la Région Louhannaise.

### Détail des RAR 2023 :

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement							
Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	R.A.R.	
204148221	61	Communes et structures intercommunales 2021	1 784 164,00	1 371 147,00	413 017,00	130 000,00	
204148222	61	Communes et structures intercommunales 2022	3 062 364,00	1 217 065,00	1 845 299,00	1 700 000,00	
204148223	61	Communes et structures intercommunales 2023	4 627 100,00	920 297,00	3 706 803,00	3 450 000,00	
		<b>Total investissement non individualisé</b>	<b>9 473 628,00</b>	<b>3 508 509,00</b>	<b>5 965 119,00</b>	<b>5 280 000,00</b>	

Les dépenses RAR concernent les subventions à verser au titre du fonds de renouvellement.

Pas de dettes ni d'emprunts en cours.

## 2. Budget annexe sécurisation 2023

L'exécution du budget annexe sécurisation est arrêtée à la somme de 643 245.81 € en recettes et 641 057.43 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 368 716.18 € en recettes et 227 543.25 € en dépenses soit un résultat excédentaire de la section de +141 172.93 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 274 529.63 € et les dépenses à 413 514.18 € soit un résultat déficitaire de la section de -138 984.55 €

SECTION	Titre émis en €	Mandats émis en €	Résultat de l'exercice 2023 en €
<b>Total</b>	<b>643 245,81</b>	<b>641 057,43</b>	<b>2 188,38</b>
Fonctionnement	368 716,18	227 543,25	141 172,93
Investissement	274 529,63	413 514,18	-138 984,55

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (1 150 162,97€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (1 038 500 €) et recettes (87 252 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 201 103,35 €.

SECTION	Résultat de l'exercice 2023 en €	Résultat antérieur reporté en €	Résultat cumulé en €	Reste à réaliser dépenses en €	Reste à réaliser recettes en €	Résultat de clôture en €
<b>Total</b>	2 188,38	1 150 162,97	1 152 351,35	1 038 500,00	87 252,00	201 103,35
Fonctionnement	141 172,93	704 089,91	845 262,84			845 262,84
Investissement	-138 984,55	446 073,06	307 088,51	1 038 500,00	87 252,00	-644 159,49

*Situation comptable par chapitre :*

Dépenses / Recettes										
SYDRO 71 SECURISATION APPROVISIONNEMENT - 2023										
Investissement										
DEPENSES					RECETTES					
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 573,94	41 634,37	2 939,57	001	Excédent d'investissement reporté	446 073,06	446 073,06	0,00	
13	Subventions d'investissement reçues	23 000,00	22 799,00	201,00	021	Virement de la section de fonctionnement	668 365,17	0,00	- 668 365,17	
20	Immobilisations incorporelles	141 000,00	18 503,59	122 496,41	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 958,77	47 123,23	- 7 835,54	
23	Immobilisations en cours	1 357 750,00	330 577,22	1 027 172,78	10	Dotations, fonds divers et réserves	86 926,94	86 926,94	0,00	
					13	Subventions d'investissement reçues	310 000,00	140 479,46	- 169 520,54	
	<b>Total :</b>	<b>1 566 323,94</b>	<b>413 514,18</b>	<b>1 152 809,76</b>		<b>Total :</b>	<b>1 566 323,94</b>	<b>720 602,69</b>	<b>- 845 721,25</b>	
Fonctionnement										
DEPENSES					RECETTES					
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	
011	Charges à caractère général	364 950,00	180 419,77	184 530,23	002	Excédent de fonctionnement reporté	704 089,91	704 089,91	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	668 365,17	0,00	668 365,17	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 573,94	41 634,37	- 2 939,57	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 958,77	47 123,23	7 835,54	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	340 000,00	327 081,81	- 12 918,19	
65	Autres charges de gestion courante	389,91	0,25	389,66						
	<b>Total :</b>	<b>1 088 663,85</b>	<b>227 543,25</b>	<b>861 120,60</b>		<b>Total :</b>	<b>1 088 663,85</b>	<b>1 072 806,09</b>	<b>- 15 857,76</b>	

Chapitre 012 : Aucun agent n'a été rémunéré sur le budget annexe sécurisation.

Chapitre 011 - Le montant de 180 419,77 € comprend notamment le reversement à la collectivité de rattachement « Budget principal » :

- pour 112 325 €, une part (0.01/m<sup>3</sup>) de la contribution sécurisation 2022 (encaissée en 2023) affectée au fonctionnement général du SYDRO 71,
- pour 67 640 €, une part (35.60%) des charges du personnel rémunéré sur le budget principal correspondant à la Direction et la gestion financière et administrative du service Sécurisation pour l'année 2023.

Chapitre 70 : Contribution des collectivités.

Chapitre 23 : Travaux de sécurisation en cours

Chapitre 13 : Subventions perçues auprès des Agences de l'Eau (31 377 €) et du Département (109 102 €) pour la réalisation des travaux de sécurisation.

*Détail des RAR 2023 :*

		Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement					
Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	R.A.R.	
2031	61	Frais d'études	140 000,00	18 125,56	121 874,44	24 500,00	
2315	61	Installations, matériel et outillage techniques	1 357 750,00	330 577,22	1 027 172,78	1 014 000,00	
		<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>1 497 750,00</b>	<b>348 702,78</b>	<b>1 149 047,22</b>	<b>1 038 500,00</b>	
		Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement					
1311	61	Etat et établissements nationaux	50 000,00	31 377,46	-18 622,54	18 622,00	
1313	61	Départements	260 000,00	109 102,00	-150 898,00	68 630,00	
		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>310 000,00</b>	<b>140 479,46</b>	<b>-169 520,54</b>	<b>87 252,00</b>	

Les dépenses RAR concernent :

- Solde interconnexion ARCONCE/GUYE, (81 000 € prévisionnels)

- Projet d'interconnexion de secours du SME Chalon Sud-Ouest (583 000 € prévisionnels travaux + Honoraires 24 500 €)

- Projet d'interconnexion du SIE Nord de Mâcon. (350 000 € prévisionnels)

Les recettes RAR correspondent aux subventions Agences de l'eau et Département à percevoir sur les travaux réalisés (87 252 €)

Pas de dettes ni d'emprunts en cours.

### 3. Budget annexe AMOMOE 2023

L'exécution du budget annexe AMOMOE est arrêtée à la somme de 220 170.98 € en recettes et 209 922.47 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 213 478.67 € en recettes et 208 791.47 € en dépenses soit un résultat excédentaire de la section de + 4 687.20 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 6 692.31 € et les dépenses à 1 131 € soit un résultat excédentaire de la section de + 5 561.31 €

SECTION	Titre émis en €	Mandats émis en €	Résultat de l'exercice 2023 en €
<b>Total</b>	<b>220 170,98</b>	<b>209 922,47</b>	<b>10 248,51</b>
Fonctionnement	213 478,67	208 791,47	4 687,20
Investissement	6 692,31	1 131,00	5 561,31

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (46 123€) et de l'absence de restes à réaliser le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 56 371.81 €.

SECTION	Résultat de l'exercice 2023 en €	Résultat antérieur reporté en €	Résultat cumulé en €	Reste à réaliser dépenses en €	Reste à réaliser recettes en €	Résultat de clôture en €
<b>Total</b>	10 248,51	46 123,30	56 371,81	0,00	0,00	56 371,81
Fonctionnement	4 687,20	31 462,26	36 149,46			36 149,46
Investissement	5 561,31	14 661,04	20 222,35	0,00	0,00	20 222,35

*Situation comptable par chapitre :*

Dépenses / Recettes									
SYDRO 71 AMO MO - 2023									
Investissement					Fonctionnement				
DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	3 000,00	001	Excédent d'investissement reporté	14 661,04	14 661,04	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 353,35	1 131,00	17 222,35	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 692,31	6 692,31	0,00
<b>Total:</b>		<b>21 353,35</b>	<b>1 131,00</b>	<b>20 222,35</b>	<b>Total:</b>		<b>21 353,35</b>	<b>21 353,35</b>	<b>0,00</b>
Fonctionnement					Fonctionnement				
DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	82 130,00	76 084,18	6 045,82	002	Excédent de fonctionnement reporté	31 462,26	31 462,26	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	145 630,95	126 014,93	19 616,02	74	Dotations et participations	203 000,00	213 476,54	10 476,54
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 692,31	6 692,31	0,00	75	Autres produits de gestion courante	1,00	2,13	1,13
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,05	9,95	<b>Total:</b>		<b>234 463,26</b>	<b>244 940,93</b>	<b>10 477,67</b>
<b>Total:</b>		<b>234 463,26</b>	<b>208 791,47</b>	<b>25 671,79</b>	<b>Total:</b>		<b>234 463,26</b>	<b>244 940,93</b>	<b>10 477,67</b>

Chapitre 012 : Un agent titulaire à temps complet (technicien 1cl) et un agent contractuel (technicien 2cl) sont rémunérés sur ce budget pour l'année complète et 1 technicien 1cl depuis le 01/09/2023.

Chapitre 011 - Le montant de 76 084.18 € correspond aux charges de gestion courante (carburant, fourniture administrative, frais de déplacement et repas, assurance) et au reversement à la collectivité de rattachement « Budget principal » d'une part des charges du personnel rémunéré sur le budget principal correspondant à la direction sur 11 mois et la gestion financière et administrative du service AMO MOE pour l'année 2023 (19.45% soit 36 955 €).

## Chapitre 74 : Participations des collectivités adhérentes pour 213 476.54 €.

*Pas de dettes ni d'emprunts en cours.*

Madame LAGOUTTE quitte la salle.

Madame AMIOT, 1ere Vice-présidente du SYDRO 71, prend la présidence de séance et explique que le vote des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

Au vu de l'exposé ci-dessus, le Comité :

- a) Prend acte de la présentation du CFU 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes.
- b) Arrête pour 2023, les CFU du SYDRO 71 pour :
  - Le budget principal, le résultat de l'exercice à 3 992.43 €, le résultat cumulé à + 6 203 137.65 €, les restes à réaliser en dépenses à 5 280 000 € et le résultat de clôture à + 923 137.65 €.
  - Le budget annexe sécurisation, le résultat de l'exercice à 2 188.38 €, le résultat cumulé à + 1 152 351.35 €, les restes à réaliser, en dépenses à 1 038 500 €, en recettes à 87 252 € et le résultat de clôture à + 201 103.35 €.
  - Le budget annexe AMOMOE, le résultat de l'exercice à 10 248.51 €, le résultat cumulé à + 56 371.81 €, l'absence de restes à réaliser et le résultat de clôture à 56 371.81 €.Dressés en collaboration par la Présidente du SYDRO 71 et le Comptable du service comptable de gestion de Mâcon et Amendes.
- c) Autorise la Présidente du SYDRO 71 à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2023, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Pour : 52  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 21/02/2024

Pour extrait conforme,

La Présidente

  
Isabelle LAGOUTTE



## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 10H00 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick PERRUCAUD

**Séance du 21 février 2024**

**Date de la convocation :**  
**14 février 2024**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mesdames BARNAY, PAMART.

Messieurs BERNARD, CHORIER, DEVILLARD, DUVERNOIS, DURIAUX, GLOVER-BLONDEAU, LABORIER, LANGLOIS, LAPALUS, PERCHE.

**Assistaient à la séance :**

En exercice

87

Présents

40

Pouvoirs

13

Nombre de mandats : **53**

Messieurs Didier MANIERE et Yann AUCANT Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Madame MAZILLE, Messieurs BAZARD et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Catherine AMIOT

**N° CS202402**

BUDGET PRINCIPAL  
BUDGETS ANNEXES  
AFFECTATION DEFINITIVES  
DES RESULTATS 2023

## CS202402

### AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTAT 2024

Le Comité syndical, sous la présidence de Isabelle LAGOUTTE,  
après avoir approuvé les comptes financiers uniques de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice 2023,

#### 1. Budget principal 2023

Constatant que le CFU 2023 fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	83 116,43
- un excédent reporté de :	685 232,17
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	602 115,74
- un excédent d'investissement de :	5 601 021,91
- un déficit des restes à réaliser de :	5 280 000,00
Soit un excédent de financement de :	321 021,91

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	602 115,74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	602 115,74
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	5 601 021,91

#### 2. Budget annexe sécurisation 2023

Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2023, et que celui-ci fait apparaître :

- un déficit des restes à réaliser de :	951 248,00
- un excédent d'investissement de :	307 088,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	845 262,84
- un excédent reporté de :	704 089,91
- un excédent de fonctionnement de :	141 172,93
Soit un besoin de financement de :	644 159,49



Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	845 262,84
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	644 159,49
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	201 103,35
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	307 088,51

**3. Budget annexe AMOMOE 2023**

Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2023, et que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 687,20
- un excédent reporté de :	31 462,26
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	36 149,46
- un excédent d'investissement de :	20 222,35
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	20 222,35

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

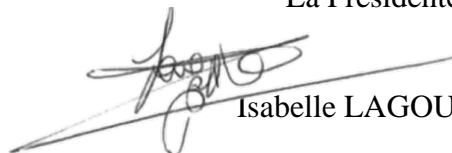
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	36 149,46
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	36 149,46
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	20 222,35

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 21/02/2024

Pour extrait conforme,

La Présidente

  
Isabelle LAGOUTTE



VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>011 - Charges à caractère général</b>	110 000	40 482	69 518	36	121 088		121 088	10,1
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	9 400	2 816	6 584	29	8 900		8 900	-5,3
61 - SERVICES EXTERIEURS	47 500	20 903	26 597	44	53 000		53 000	11,6
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	52 700	16 763	35 937	31	58 738		58 738	11,5
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	400		400	0	450		450	12,5
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	276 200	190 001	86 199	68	239 850		239 850	-13,2
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	28 000		28 000	0	40 000		40 000	42,9
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000	1 985	15	99	2 650		2 650	32,5
64 - CHARGES DE PERSONNEL	246 200	188 016	58 184	76	197 200		197 200	-19,9
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	52 632	28 006	24 626	53	201 900		201 900	283,6
<b>67 - Charges spécifiques</b>	4 500		4 500	0				-100,0
<b>Total dépenses réelles</b>	443 332	258 489	184 843	58	562 838		562 838	27,0
<b>Total dépenses d'ordre</b>	4 130 806	3 612 983	517 823	87	3 821 978		3 821 978	-7,5
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	4 574 138	3 871 472	702 666	84	4 384 816		4 384 816	-4,1

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	217 000	216 920	80	99	226 200		226 200	4,2
74 - Dotations et participations	3 617 000	3 501 182	115 818	96	3 450 000		3 450 000	-4,6
75 - Autres produits de gestion courante	54 906	54 907	-1	100	105 000		105 000	91,2
77 - Produits spécifiques		12 080	-12 080	0				
013 - Atténuations de charges		3 266	-3 266	0	1 500		1 500	0,0
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	685 232	685 232	0	100	602 116		602 116	-12,1
<b>Total recettes réelles</b>	4 574 138	4 473 587	100 551	97	4 384 816		4 384 816	-4,1
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	4 574 138	4 473 587	100 551	97	4 384 816		4 384 816	-4,1

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Solde de fonctionnement</b>		602 115	-602 115	0				

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>110 000</b>	<b>40 482</b>	<b>69 518</b>	<b>36</b>	<b>121 088</b>		<b>121 088</b>	<b>10,1</b>
<b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>9 400</b>	<b>2 816</b>	<b>6 584</b>	<b>29</b>	<b>8 900</b>		<b>8 900</b>	<b>-5,3</b>
60611 - Eau et assainissement	200		200	0	200		200	0,0
60613 - Chauffage urbain	400		400	0	400		400	0,0
60622 - Carburants	1 500		1 500	0	1 500		1 500	0,0
60631 - Fournitures d'entretien	300	123	177	41	300		300	0,0
60632 - Fournitures de petit équipement	2 000	708	1 292	35	2 000		2 000	0,0
6064 - Fournitures administratives	3 500	1 984	1 516	56	3 000		3 000	-14,3
6068 - Autres matières et fournitures	1 500		1 500	0	1 500		1 500	0,0
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>47 500</b>	<b>20 903</b>	<b>26 597</b>	<b>44</b>	<b>53 000</b>		<b>53 000</b>	<b>11,6</b>
6132 - Locations immobilières	4 000	2 920	1 080	73	3 500		3 500	-12,5
61351 - Matériel roulant					2 500		2 500	0,0
614 - Charges locatives et de copropriété	6 000	2 882	3 118	48	6 000		6 000	0,0
615228 - Autres bâtiments	10 000		10 000	0	10 000		10 000	0,0
61551 - Matériel roulant	2 500	1 263	1 237	50	2 500		2 500	0,0
61558 - Autres biens mobiliers	500		500	0	500		500	0,0
6156 - Maintenance	8 500	11 830	-3 330	139	13 000		13 000	52,9
6161 - Multirisques	1 000	286	714	28	1 000		1 000	0,0
6168 - Autres	4 500	835	3 665	18	4 500		4 500	0,0
6182 - Documentation générale et technique	2 000	885	1 115	44	1 500		1 500	-25,0
6184 - Versements à des organismes de formation	6 000		6 000	0	5 500		5 500	-8,3
6185 - Frais de colloques et séminaires	2 000		2 000	0	2 000		2 000	0,0
6188 - Autres frais divers	500		500	0	500		500	0,0
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>52 700</b>	<b>16 763</b>	<b>35 937</b>	<b>31</b>	<b>58 738</b>		<b>58 738</b>	<b>11,5</b>
62268 - Autres honoraires, conseils...	34 000	6 232	27 768	18	40 000		40 000	17,6
6228 - Divers	1 500		1 500	0	1 038		1 038	-30,8
6231 - Annonces et insertions	600		600	0	600		600	0,0
6232 - Fêtes et cérémonies	6 000	4 951	1 049	82	6 000		6 000	0,0
6236 - Catalogues et imprimés	200		200	0	200		200	0,0
6238 - Divers	200		200	0	200		200	0,0
6247 - Transports collectifs du personnel	1 000		1 000	0	1 000		1 000	0,0
6251 - Voyages, déplacements et missions	4 000	1 149	2 851	28	4 000		4 000	0,0
6261 - Frais d'affranchissement	1 000	621	379	62	1 000		1 000	0,0
6262 - Frais de télécommunications	2 500	2 653	-153	106	3 000		3 000	20,0
6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 500	1 157	343	77	1 500		1 500	0,0
6288 - Autres	200		200	0	200		200	0,0
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>400</b>		<b>400</b>	<b>0</b>	<b>450</b>		<b>450</b>	<b>12,5</b>
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	400		400	0	450		450	12,5

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>276 200</b>	<b>190 001</b>	<b>86 199</b>	<b>68</b>	<b>239 850</b>		<b>239 850</b>	<b>-13,2</b>
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>28 000</b>		<b>28 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>		<b>40 000</b>	<b>42,9</b>
6218 - Autre personnel extérieur	28 000		28 000	0	40 000		40 000	42,9
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>2 000</b>	<b>1 985</b>	<b>15</b>	<b>99</b>	<b>2 650</b>		<b>2 650</b>	<b>32,5</b>
6332 - Cotisations versées au FNAL	200	89	111	44	150		150	-25,0
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	1 500	1 000	500	66	1 500		1 500	0,0
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	300	896	-596	298	1 000		1 000	233,3
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>246 200</b>	<b>188 016</b>	<b>58 184</b>	<b>76</b>	<b>197 200</b>		<b>197 200</b>	<b>-19,9</b>
64111 - Rémunération principale	92 000	72 147	19 853	78	75 000		75 000	-18,5
64112 - Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	3 000	1 986	1 014	66	2 000		2 000	-33,3
64113 - NBI	700	586	114	83	600		600	-14,3
64118 - Autres indemnités	60 000	52 170	7 830	86	55 000		55 000	-8,3
64131 - Rémunérations	15 000		15 000	0				-100,0
6451 - Cotisations à l'URSSAF	20 000	16 126	3 874	80	17 000		17 000	-15,0
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	48 000	34 776	13 224	72	36 000		36 000	-25,0
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	5 000	8 845	-3 845	176	10 000		10 000	100,0
6456 - Versement au FNC du supplément familial	500		500	0				-100,0
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	500	327	173	65	400		400	-20,0
6474 - Versements aux oeuvres sociales	1 000	636	364	63	700		700	-30,0
6475 - Médecine du travail, pharmacie	500	417	83	83	500		500	0,0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>52 632</b>	<b>28 006</b>	<b>24 626</b>	<b>53</b>	<b>201 900</b>		<b>201 900</b>	<b>283,6</b>
65311 - Indemnités de fonction	35 000	23 386	11 614	66	35 000		35 000	0,0
65312 - Frais de mission et de déplacement	5 000		5 000	0	5 000		5 000	0,0
65313 - Cotisations de retraite	6 000	1 626	4 374	27	6 000		6 000	0,0
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	900		900	0	900		900	0,0
65315 - Formation	4 500		4 500	0	4 000		4 000	-11,1
65322 - Frais de mission et déplacement		158	-158	0				
65331 - Indemnités de fonction		2 618	-2 618	0				
65332 - Frais de mission et déplacement		217	-217	0				
6541 - Créances admises en non-valeur	1 132		1 132	0				-100,0
65888 - Autres	101	1	99	0	151 000		151 000	999,9
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>4 500</b>		<b>4 500</b>	<b>0</b>				<b>-100,0</b>
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 500		4 500	0				-100,0
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>443 332</b>	<b>258 489</b>	<b>184 843</b>	<b>58</b>	<b>562 838</b>		<b>562 838</b>	<b>27,0</b>

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>023 - Virement à la sect. d'investissement</b>	<b>529 868</b>		<b>529 868</b>	<b>0</b>	<b>306 486</b>		<b>306 486</b>	<b>-42,2</b>

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 600 938</b>	<b>3 612 983</b>	<b>-12 045</b>	<b>100</b>	<b>3 515 492</b>		<b>3 515 492</b>	<b>-2,4</b>
6761 - Diff. sur réalisations (positives) transf. en inv.		12 080	-12 080	0				
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	3 600 938	3 600 903	35	99	3 515 492		3 515 492	-2,4
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>4 130 806</b>	<b>3 612 983</b>	<b>517 823</b>	<b>87</b>	<b>3 821 978</b>		<b>3 821 978</b>	<b>-7,5</b>

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 574 138</b>	<b>3 871 472</b>	<b>702 666</b>	<b>84</b>	<b>4 384 816</b>		<b>4 384 816</b>	<b>-4,1</b>

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>217 000</b>	<b>216 920</b>	<b>80</b>	<b>99</b>	<b>226 200</b>		<b>226 200</b>	<b>4,2</b>
70872 - par les budgets annexes et les régies	217 000	216 920	80	99				-100,0
708722 - Dotés de la personnalité morale					226 200		226 200	0,0
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>3 617 000</b>	<b>3 501 182</b>	<b>115 818</b>	<b>96</b>	<b>3 450 000</b>		<b>3 450 000</b>	<b>-4,6</b>
744 - FCTVA		244	-244	0				
7473 - Départements	50 000	50 000	0	100	50 000		50 000	0,0
74748 - Autres communes	3 567 000	3 450 938	116 062	96	3 400 000		3 400 000	-4,7
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>54 906</b>	<b>54 907</b>	<b>-1</b>	<b>100</b>	<b>105 000</b>		<b>105 000</b>	<b>91,2</b>
75888 - Autres	54 906	54 907	-1	100	105 000		105 000	91,2
<b>77 - Produits spécifiques</b>		<b>12 080</b>	<b>-12 080</b>	<b>0</b>				
775 - Produits des cessions d'immobilisations		12 080	-12 080	0				
<b>013 - Atténuations de charges</b>		<b>3 266</b>	<b>-3 266</b>	<b>0</b>	<b>1 500</b>		<b>1 500</b>	<b>0,0</b>
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel		324	-324	0				
6459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance		2 942	-2 942	0	1 500		1 500	0,0
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>685 232</b>	<b>685 232</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>602 116</b>		<b>602 116</b>	<b>-12,1</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 574 138</b>	<b>4 473 587</b>	<b>100 551</b>	<b>97</b>	<b>4 384 816</b>		<b>4 384 816</b>	<b>-4,1</b>

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 574 138</b>	<b>4 473 587</b>	<b>100 551</b>	<b>97</b>	<b>4 384 816</b>		<b>4 384 816</b>	<b>-4,1</b>

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	3 000		3 000	0	1 000		1 000	-66,7
204 - Subventions d'équipement versées	9 610 219	3 610 638	5 999 581	37	4 136 000	5 280 000	9 416 000	-2,0
21 - Immobilisations corporelles	31 500	5 521	25 979	17	6 000		6 000	-81,0
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>9 644 719</b>	<b>3 616 159</b>	<b>6 028 560</b>	<b>37</b>	<b>4 143 000</b>	<b>5 280 000</b>	<b>9 423 000</b>	<b>-2,3</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>9 644 719</b>	<b>3 616 159</b>	<b>6 028 560</b>	<b>37</b>	<b>4 143 000</b>	<b>5 280 000</b>	<b>9 423 000</b>	<b>-2,3</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	5 513 913	5 513 913	0	100	5 601 022		5 601 022	1,6
204 - Subventions d'équipement versées		90 285	-90 285	0				
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>5 513 913</b>	<b>5 604 198</b>	<b>-90 285</b>	<b>101</b>	<b>5 601 022</b>		<b>5 601 022</b>	<b>1,6</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>4 130 806</b>	<b>3 612 983</b>	<b>517 823</b>	<b>87</b>	<b>3 821 978</b>		<b>3 821 978</b>	<b>-7,5</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>9 644 719</b>	<b>9 217 181</b>	<b>427 538</b>	<b>95</b>	<b>9 423 000</b>		<b>9 423 000</b>	<b>-2,3</b>

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Solde d'investissement</b>		<b>5 601 022</b>	<b>-5 601 022</b>	<b>0</b>	<b>5 280 000</b>	<b>-5 280 000</b>		

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 000</b>		<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>		<b>1 000</b>	<b>-66,7</b>
2051 - Concessions et droits similaires	3 000		3 000	0	1 000		1 000	-66,7
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>9 610 219</b>	<b>3 610 638</b>	<b>5 999 581</b>	<b>37</b>	<b>4 136 000</b>	<b>5 280 000</b>	<b>9 416 000</b>	<b>-2,0</b>
204148220 - Communes et structures intercommunales 2020	136 591	102 129	34 462	74				-100,0
204148221 - Communes et structures intercommunales 2021	1 784 164	1 371 147	413 017	76		130 000	130 000	-92,7
204148222 - Communes et structures intercommunales 2022	3 062 364	1 217 065	1 845 299	39	-9 000	1 700 000	1 691 000	-44,8
204148223 - Communes et structures intercommunales 2023	4 627 100	920 297	3 706 803	19	-140 000	3 450 000	3 310 000	-28,5
204148224 - Communes et structures intercommunales 2024					4 285 000		4 285 000	0,0
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>31 500</b>	<b>5 521</b>	<b>25 979</b>	<b>17</b>	<b>6 000</b>		<b>6 000</b>	<b>-81,0</b>
217848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500		1 500	0	1 000		1 000	-33,3
21828 - Autres matériels de transport	25 000		25 000	0				-100,0
21838 - Autre matériel informatique	5 000	5 521	-521	110	5 000		5 000	0,0
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>9 644 719</b>	<b>3 616 159</b>	<b>6 028 560</b>	<b>37</b>	<b>4 143 000</b>	<b>5 280 000</b>	<b>9 423 000</b>	<b>-2,3</b>

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Total dépenses hors opérations</b>	<b>9 644 719</b>	<b>3 616 159</b>	<b>6 028 560</b>	<b>37</b>	<b>4 143 000</b>	<b>5 280 000</b>	<b>9 423 000</b>	<b>-2,3</b>



DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>001 - Excédent d'investissement reporté</b>	5 513 913	5 513 913	0	100	5 601 022		5 601 022	1,6
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		90 285	-90 285	0				
204148222 - Communes et structures intercommunales 2022		90 285	-90 285	0				
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>5 513 913</b>	<b>5 604 198</b>	<b>-90 285</b>	<b>101</b>	<b>5 601 022</b>		<b>5 601 022</b>	<b>1,6</b>

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>021 - Virement de la sect. de fonctionnement</b>	529 868		529 868	0	306 486		306 486	-42,2
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 600 938</b>	<b>3 612 983</b>	<b>-12 045</b>	<b>100</b>	<b>3 515 492</b>		<b>3 515 492</b>	<b>-2,4</b>
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immob.		12 080	-12 080	0				
28041482 - Bâtiments et installations	3 596 944	3 596 944	0	100	3 511 742		3 511 742	-2,4
2805 - Concessions & droits similaires,brevets,licences.	453	453	0	100	453		453	0,0
2817848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 534	1 534	0	100	1 534		1 534	0,0
281838 - Autre matériel informatique	1 757	1 723	35	98	1 514		1 514	-13,8
281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	250	250	0	100	250		250	-0,2
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>4 130 806</b>	<b>3 612 983</b>	<b>517 823</b>	<b>87</b>	<b>3 821 978</b>		<b>3 821 978</b>	<b>-7,5</b>

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Total recettes hors opérations</b>	<b>9 644 719</b>	<b>9 217 181</b>	<b>427 538</b>	<b>95</b>	<b>9 423 000</b>		<b>9 423 000</b>	<b>-2,3</b>

OPERATION N°

	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1

TABLEAU SYNTHETIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
204148221 - Communes et structures in		130 000	130 000				
204148222 - Communes et structures in	-9 000	1 700 000	1 691 000				
204148223 - Communes et structures in	-140 000	3 450 000	3 310 000				
204148224 - Communes et structures in	4 285 000		4 285 000				
2051 - Concessions et droits similaires	1 000		1 000				
217848 - Autres matériels de bureau et m	1 000		1 000				
21838 - Autre matériel informatique	5 000		5 000				
<b>TOTAL NON INDIVIDUALISE</b>	<b>4 143 000</b>	<b>5 280 000</b>	<b>9 423 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)</b>	<b>4 143 000</b>	<b>5 280 000</b>	<b>9 423 000</b>	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQ</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
				001 - Excédent d'investissement reporté	5 601 022		5 601 022
				021 - Virement de la section de fonctionne	306 486		306 486
				28041482 - Bâtiments et installations	3 511 742		3 511 742
				2805 - Concessions & droits similaires,b	453		453
				2817848 - Autres matériels de bureau et m	1 534		1 534
				281838 - Autre matériel informatique	1 514		1 514
				281848 - Autres matériels de bureau et m	250		250
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>9 423 000</b>	<b>0</b>	<b>9 423 000</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 143 000</b>	<b>5 280 000</b>	<b>9 423 000</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 423 000</b>	<b>0</b>	<b>9 423 000</b>

Excédent de budgétisation de l'investissement : (Réel + Ordre)	<b>0</b>
---	----------

Déficit de budgétisation de l'investissement : (Réel uniquement)	<b>3 821 978</b>
---	------------------

ETAT DES SUBVENTIONS

Subventions	Année 2023				Budget Primitif 2024	
	Budget	Realisé	Solde	% Réal.	Propositions nouvelles	Var./ N-1
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	0	0	0		0	

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 10H00 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick PERRUCAUD

**Séance du 21 février 2024**

**Date de la convocation :**  
**14 février 2024**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mesdames BARNAY, PAMART.

Messieurs BERNARD, CHORIER, DEVILLARD, DUVERNOIS, DURIAUX, GLOVER-BLONDEAU, LABORIER, LANGLOIS, LAPALUS, PERCHE.

**Assistaient à la séance :**

En exercice

87

Présents

40

Pouvoirs

13

Messieurs Didier MANIERE et Yann AUCANT Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Madame MAZILLE, Messieurs BAZARD et MARCEAU.

Nombre de mandats : **53**

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Catherine AMIOT

**N° CS202403**

**BUDGET PRINCIPAL  
2024**

## CS202403

### BUDGET PRINCIPAL 2024

#### Annexe 6 : Maquette simplifiée

Le compte financier unique a été approuvé et les comptes 2023 arrêtés.

Les points N° 2 et 3 ont permis ainsi de constater d'une part les excédents de fonctionnement et d'investissement de 2023 et d'autre part de valider les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Le budget primitif 2024, reprend les orientations du débat d'orientations budgétaires du 13 décembre 2023. Il est proposé au vote, sous référentiel M57, avec les dépenses et les recettes nouvelles de l'année 2024, la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser de l'année 2023.

#### ➤ La section de fonctionnement s'équilibre à 4 384 816 € :

##### Les dépenses sont détaillées comme suit :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général pour 121 000 € : Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement.
- Chapitre 012 - Charges de personnel pour 239 850 € : Ce chapitre retrace les charges de personnel. Est incluse dans ce chapitre une somme de 40 000 € pour le recrutement d'un agent de direction sur une durée de 5 mois.
- Chapitre 65 – Charges de gestion courante pour 201 900 € : Les charges de gestion courante comprennent entre autres les indemnités des élus (35 000€). Est incluse dans ce chapitre la somme de 150 000 € à verser à la commune de Sennecey le Grand au titre de sa sortie du Fonds de renouvellement.

Dépenses d'ordre 3 821 978 € :

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 306 486 € : Cette dépense d'ordre budgétaire représente le montant reversé en section d'investissement pour l'autofinancement des actions du SYDRO 71.
- Chapitre 042 – 6811- Amortissement pour 3 515 492 € : La dotation aux amortissements retracée dans ce chapitre porte essentiellement sur les subventions d'investissements versées par le SYDRO 71 au titre du Fonds de renouvellement.

##### Les recettes sont détaillées comme suit :

- Chapitre 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses pour 226 200 € : Remboursement de frais par les budgets annexes
- Chapitre 74 – Dotations et participations pour 3 450 000 € : Ce chapitre intègre les participations des collectivités au Fonds de renouvellement (3 400 000 €) ainsi que la participation financière du Département au frais de fonctionnement des budgets (50 000 €).
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion pour 105 000 € : Ce chapitre correspond aux produits de gestion courante et en particulier aux versements effectués par les collectivités bénéficiaires lors de leur sortie du Fonds de renouvellement. (SIE DU HAUT MACONNAIS 9/10 = 32946 € et REGION LOUHANNAISE pour PRETY et LACROST 6/8 = 21 960 €, ANTULLY = 50 000 €)
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté pour 602 116 €

#### ➤ La section d'investissement s'établit à 9 423 000 € :

##### Les dépenses intègrent :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles pour 1 000 € : Ce chapitre permet de financer l'achat de logiciels informatiques.
- Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées pour 9 416 000 € dont 5 280 000 € de RAR 2023 : Ce chapitre intègre la programmation financière 2024 du fonds de renouvellement ainsi que le solde des années 2021, 2022 et 2023 ajusté.
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour 6 000 € : Ce chapitre regroupe les acquisitions de véhicules, de matériel informatique, de mobilier de bureau ou d'autres matériels.

##### Les recettes comptabilisent :

- R001 - excédent d'investissement reporté pour 5 601 022 €
  - Les recettes d'ordre 3 821 978 € :
- 021 – Virement de la section de fonctionnement pour 306 486 €  
040 – écritures d'ordre pour les amortissements pour 3 515 492 €

La Présidente soumet cette proposition au vote du Comité syndical.

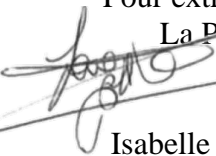
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Comité syndical **ADOpte** le budget primitif 2024 tel que présenté.

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 21/02/2024

Pour extrait conforme,

La Présidente

  
Isabelle LAGOUTTE

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>011 - Charges à caractère général</b>	364 950	180 420	184 530	49	317 103		317 103	-13,1
61 - SERVICES EXTERIEURS	140 950		140 950	0	115 000		115 000	-18,4
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	224 000	180 420	43 580	80	202 103		202 103	-9,8
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	390		390	0				-100,0
<b>Total dépenses réelles</b>	365 340	180 420	184 920	49	317 103		317 103	-13,2
<b>Total dépenses d'ordre</b>	723 324	47 123	676 201	6	263 822		263 822	-63,5
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	1 088 664	227 543	861 121	20	580 926		580 926	-46,6

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	340 000	327 082	12 918	96	367 000		367 000	7,9
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	704 090	704 090	0	100	201 103		201 103	-71,4
<b>Total recettes réelles</b>	1 044 090	1 031 172	12 918	98	568 103		568 103	-45,6
<b>Total recettes d'ordre</b>	44 574	41 634	2 940	93	12 822		12 822	-71,2
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	1 088 664	1 072 806	15 858	98	580 925		580 926	-46,6

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Solde de fonctionnement</b>		845 263	-845 263	0	-1		-1	0,0



DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>364 950</b>	<b>180 420</b>	<b>184 530</b>	<b>49</b>	<b>317 103</b>		<b>317 103</b>	<b>-13,1</b>
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>140 950</b>		<b>140 950</b>	<b>0</b>	<b>115 000</b>		<b>115 000</b>	<b>-18,4</b>
6132 - Locations immobilières	500		500	0				-100,0
615231 - Voiries	49 950		49 950	0	45 000		45 000	-9,9
615232 - Réseaux	50 000		50 000	0	50 000		50 000	0,0
6156 - Maintenance	15 500		15 500	0	10 000		10 000	-35,5
6161 - Multirisques	15 000		15 000	0	10 000		10 000	-33,3
6168 - Autres	10 000		10 000	0				-100,0
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>224 000</b>	<b>180 420</b>	<b>43 580</b>	<b>80</b>	<b>202 103</b>		<b>202 103</b>	<b>-9,8</b>
62268 - Autres honoraires, conseils...	40 000		40 000	0	23 000		23 000	-42,5
6231 - Annonces et insertions	4 000	448	3 552	11	403		403	-89,9
6261 - Frais d'affranchissement		7	-7	0				
62871 - A la collectivité de rattachement	180 000	179 965	35	99	178 700		178 700	-0,7
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>390</b>		<b>390</b>	<b>0</b>				<b>-100,0</b>
65888 - Autres	390		390	0				-100,0
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>365 340</b>	<b>180 420</b>	<b>184 920</b>	<b>49</b>	<b>317 103</b>		<b>317 103</b>	<b>-13,2</b>

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>023 - Virement à la sect. d'investissement</b>	<b>668 365</b>		<b>668 365</b>	<b>0</b>	<b>246 952</b>		<b>246 952</b>	<b>-63,1</b>
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>54 959</b>	<b>47 123</b>	<b>7 836</b>	<b>85</b>	<b>16 870</b>		<b>16 870</b>	<b>-69,3</b>
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	54 959	47 123	7 836	85	16 870		16 870	-69,3
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>723 324</b>	<b>47 123</b>	<b>676 201</b>	<b>6</b>	<b>263 822</b>		<b>263 822</b>	<b>-63,5</b>

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 088 664</b>	<b>227 543</b>	<b>861 121</b>	<b>20</b>	<b>580 926</b>		<b>580 926</b>	<b>-46,6</b>

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	340 000	327 082	12 918	96	367 000		367 000	7,9
70388 - Autres redevances et recettes diverses	340 000	327 082	12 918	96	367 000		367 000	7,9
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	704 090	704 090	0	100	201 103		201 103	-71,4
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 044 090</b>	<b>1 031 172</b>	<b>12 918</b>	<b>98</b>	<b>568 103</b>		<b>568 103</b>	<b>-45,6</b>

RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	44 574	41 634	2 940	93	12 822		12 822	-71,2
777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	44 574	41 634	2 940	93	12 822		12 822	-71,2
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>44 574</b>	<b>41 634</b>	<b>2 940</b>	<b>93</b>	<b>12 822</b>		<b>12 822</b>	<b>-71,2</b>

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 088 664</b>	<b>1 072 806</b>	<b>15 858</b>	<b>98</b>	<b>580 925</b>		<b>580 926</b>	<b>-46,6</b>

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
13 - Subventions d'investissement reçues	23 000	22 799	201	99				-100,0
20 - Immobilisations incorporelles	141 000	18 504	122 496	13	251 000	24 500	275 500	95,4
23 - Immobilisations en cours	1 357 750	330 577	1 027 173	24		1 014 000	1 014 000	-25,3
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>1 521 750</b>	<b>371 880</b>	<b>1 149 870</b>	<b>24</b>	<b>251 000</b>	<b>1 038 500</b>	<b>1 289 500</b>	<b>-15,3</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>44 574</b>	<b>41 634</b>	<b>2 940</b>	<b>93</b>	<b>12 822</b>		<b>12 822</b>	<b>-71,2</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 566 324</b>	<b>413 514</b>	<b>1 152 810</b>	<b>26</b>	<b>263 822</b>	<b>1 038 500</b>	<b>1 302 322</b>	<b>-16,9</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	446 073	446 073	0	100	307 089		307 089	-31,2
10 - Dotations, fonds divers et réserves	86 927	86 927	0	100	644 159		644 159	641,0
13 - Subventions d'investissement reçues	310 000	140 479	169 521	45		87 252	87 252	-71,9
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>843 000</b>	<b>673 479</b>	<b>169 521</b>	<b>79</b>	<b>951 248</b>	<b>87 252</b>	<b>1 038 500</b>	<b>23,2</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>723 324</b>	<b>47 123</b>	<b>676 201</b>	<b>6</b>	<b>263 822</b>		<b>263 822</b>	<b>-63,5</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 566 324</b>	<b>720 603</b>	<b>845 721</b>	<b>46</b>	<b>1 215 070</b>	<b>87 252</b>	<b>1 302 322</b>	<b>-16,9</b>

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Solde d'investissement</b>		<b>307 089</b>	<b>-307 089</b>	<b>0</b>	<b>951 248</b>	<b>-951 248</b>		

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>13 - Subventions d'investissement reçues</b>	<b>23 000</b>	<b>22 799</b>	<b>201</b>	<b>99</b>				<b>-100,0</b>
1313 - Départements	23 000	22 799	201	99				-100,0
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>141 000</b>	<b>18 504</b>	<b>122 496</b>	<b>13</b>	<b>251 000</b>	<b>24 500</b>	<b>275 500</b>	<b>95,4</b>
2031 - Frais d'études	140 000	18 126	121 874	12	250 000	24 500	274 500	96,1
2033 - Frais d'insertion	1 000	378	622	37	1 000		1 000	0,0
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 357 750</b>	<b>330 577</b>	<b>1 027 173</b>	<b>24</b>		<b>1 014 000</b>	<b>1 014 000</b>	<b>-25,3</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 357 750	330 577	1 027 173	24		1 014 000	1 014 000	-25,3
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>1 521 750</b>	<b>371 880</b>	<b>1 149 870</b>	<b>24</b>	<b>251 000</b>	<b>1 038 500</b>	<b>1 289 500</b>	<b>-15,3</b>

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>44 574</b>	<b>41 634</b>	<b>2 940</b>	<b>93</b>	<b>12 822</b>		<b>12 822</b>	<b>-71,2</b>
13911 - Etat et établissements nationaux	25 608	25 690	-81	100	6 020		6 020	-76,5
13913 - Départements	18 966	15 945	3 021	84	6 803		6 803	-64,1
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>44 574</b>	<b>41 634</b>	<b>2 940</b>	<b>93</b>	<b>12 822</b>		<b>12 822</b>	<b>-71,2</b>

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Total dépenses hors opérations</b>	<b>1 566 324</b>	<b>413 514</b>	<b>1 152 810</b>	<b>26</b>	<b>263 822</b>	<b>1 038 500</b>	<b>1 302 322</b>	<b>-16,9</b>

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>001 - Excédent d'investissement reporté</b>	446 073	446 073	0	100	307 089		307 089	-31,2
<b>10 - Dotations, fonds divers et reserves</b>	86 927	86 927	0	100	644 159		644 159	641,0
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	86 927	86 927	0	100	644 159		644 159	641,0
<b>13 - Subventions d'investissement reçues</b>	310 000	140 479	169 521	45		87 252	87 252	-71,9
1311 - Etat et établissements nationaux	50 000	31 377	18 623	62		18 622	18 622	-62,8
1313 - Départements	260 000	109 102	150 898	41		68 630	68 630	-73,6
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>843 000</b>	<b>673 479</b>	<b>169 521</b>	<b>79</b>	<b>951 248</b>	<b>87 252</b>	<b>1 038 500</b>	<b>23,2</b>

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>021 - Virement de la sect. de fonctionnement</b>	668 365		668 365	0	246 952		246 952	-63,1
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	54 959	47 123	7 836	85	16 870		16 870	-69,3
28031 - Frais d'études	38 089	38 089	0	100				-100,0
281531 - Réseaux d'adduction d'eau		9 035	-9 035	0	16 870		16 870	0,0
281538 - Autres réseaux	16 870		16 870	0				-100,0
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>723 324</b>	<b>47 123</b>	<b>676 201</b>	<b>6</b>	<b>263 822</b>		<b>263 822</b>	<b>-63,5</b>

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Total recettes hors opérations</b>	<b>1 566 324</b>	<b>720 602</b>	<b>845 722</b>	<b>46</b>	<b>1 215 070</b>	<b>87 252</b>	<b>1 302 322</b>	<b>-16,9</b>

OPERATION N°

	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1

TABLEAU SYNTHETIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2031 - Frais d'études	250 000	24 500	274 500	1311 - Etat et établissements nationaux		18 622	18 622
2033 - Frais d'insertion	1 000		1 000	1313 - Départements		68 630	68 630
2315 - Installations, matériel et outillage t		1 014 000	1 014 000				
<b>TOTAL NON INDIVIDUALISE</b>	<b>251 000</b>	<b>1 038 500</b>	<b>1 289 500</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>87 252</b>	<b>87 252</b>
<b>TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)</b>	<b>251 000</b>	<b>1 038 500</b>	<b>1 289 500</b>	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQ</b>	<b>0</b>	<b>87 252</b>	<b>87 252</b>
13911 - Etat et établissements nationaux	6 020		6 020	001 - Excédent d'investissement reporté	307 089		307 089
13913 - Départements	6 803		6 803	021 - Virement de la section de fonctionne	246 952		246 952
				1068 - Excédents de fonctionnement cap	644 159		644 159
				281531 - Réseaux d'adduction d'eau	16 870		16 870
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>12 822</b>	<b>0</b>	<b>12 822</b>	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>1 215 070</b>	<b>0</b>	<b>1 215 070</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>263 822</b>	<b>1 038 500</b>	<b>1 302 322</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 215 070</b>	<b>87 252</b>	<b>1 302 322</b>

Déficit de budgétisation de l'investissement : (Réal + Ordre)	<b>0</b>
--	----------

Déficit de budgétisation de l'investissement : (Réal uniquement)	<b>251 000</b>
---	----------------

ETAT DES SUBVENTIONS

Subventions	Année 2023				Budget Primitif 2024	
	Budget	Realisé	Solde	% Réal.	Propositions nouvelles	Var./ N-1
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	0	0	0		0	



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 10H00 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick PERRUCAUD

**Séance du 21 février 2024**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

**Date de la convocation :**  
**14 février 2024**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mesdames BARNAY, PAMART.

Messieurs BERNARD, CHORIER, DEVILLARD, DUVERNOIS, DURIAUX, GLOVER-BLONDEAU, LABORIER, LANGLOIS, LAPALUS, PERCHE.

**Assistaient à la séance :**

En exercice

87

Présents

40

Pouvoirs

13

Nombre de mandats : **53**

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Catherine AMIOT

**N° CS202404**

BUDGET ANNEXE  
SECURISATION  
2024

## BUDGET ANNEXE SECURISATION 2024

### Annexe 7 : Maquette simplifiée

Le budget primitif 2024, reprend les orientations du débat d'orientations budgétaires du 13 décembre 2023. Il est proposé au vote, sous référentiel M57, avec les dépenses et les recettes nouvelles de l'année 2024, la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser de l'année 2023. Il est assujéti à TVA.

#### ➤ La section de fonctionnement s'équilibre à 580 926 € :

##### Les dépenses sont détaillées comme suit :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général et Charges de personnel pour 317 103 € :  
Les dépenses intègrent le coût lié au personnel affecté par la collectivité de rattachement et autres frais généraux reversé à la collectivité de rattachement pour 178 700 €, ainsi qu'une prévision des dépenses d'assurances, d'entretien, travaux et honoraires pour 138 403 €.
- Dépenses d'ordre 263 822 € :  
023 – Virement à la section d'investissement pour 246 952 € : cette dépense d'ordre budgétaire représente le montant reversé en section d'investissement pour l'autofinancement des actions du SYDRO 71.  
042- dotation amortissement : 16 870 € (travaux interconnexion : Région de Verdun/Basse Dheune, Gourgeoise/Smemac, Sornin/Brionnais, Arconce /Guye)

##### Les recettes sont détaillées comme suit :

- Chapitre 70 – Produit des services, domaine et ventes diverses pour 367 000 € : Ces recettes propres se composent de la contribution perçue auprès des adhérents de 0.033 €/m<sup>3</sup> HT.
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté pour 201 103 €
- Recettes d'ordre :
- 777- Quote-part des subventions transférées : 12 822 €

#### ➤ La section d'investissement s'établit à 1 302 322 € :

##### Les dépenses intègrent :

- Chapitre 20 pour 275 500 € : Etude et concessions droits similaires dont 24 500 € de report, Est incluse une étude afin d'actualiser et réviser le schéma directeur départementale des interconnexions pour 250 000 €.
- Chapitre 23 pour 1 014 000 € report : montant des travaux en cours de réalisation.
- Dépenses d'ordre :
- 40- 13911 et 13913 : 12 822 € (subvention sur travaux de sécurisation)

##### Les recettes comptabilisent :

- Chapitre 13 pour 87 252 € report : subventions accordées par le Département et les Agences de l'eau pour la réalisation des travaux de sécurisation.
- R001 - pour 307 089 € : excédent d'investissement reporté
- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 644 159 €
- Les recettes d'ordre 263 822 € :
- 021 - Virement de la section de fonctionnement pour 246 952 €
- 040 - Amortissement réseaux : 16 870 €

La Présidente soumet cette proposition au vote du Comité syndical.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Comité syndical **ADOpte** le budget primitif 2024 tel que présenté.

Pour : 53  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Fait et délibéré, le 21/02/2024

Pour extrait conforme,  
 La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>82 130,00</b>	<b>76 084,18</b>	<b>6 045,82</b>	<b>92</b>	<b>102 794,59</b>		<b>102 794,59</b>	<b>25,2</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	11 800,00	11 455,95	344,05	97	15 300,00		15 300,00	29,7
61 - SERVICES EXTERIEURS	26 830,00	22 139,97	4 690,03	82	33 194,59		33 194,59	23,7
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	43 500,00	42 488,26	1 011,74	97	54 300,00		54 300,00	24,8
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>145 630,95</b>	<b>126 014,93</b>	<b>19 616,02</b>	<b>86</b>	<b>137 150,00</b>		<b>137 150,00</b>	<b>-5,8</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 180,95		5 180,95	0	3 000,00		3 000,00	-42,1
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 400,00	1 775,32	-375,32	126	2 150,00		2 150,00	53,6
64 - CHARGES DE PERSONNEL	139 050,00	124 239,61	14 810,39	89	132 000,00		132 000,00	-5,1
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,05</b>	<b>9,95</b>	<b>0</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>	<b>0,0</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>227 770,95</b>	<b>202 099,16</b>	<b>25 671,79</b>	<b>88</b>	<b>239 954,59</b>		<b>239 954,59</b>	<b>5,3</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>6 692,31</b>	<b>6 692,31</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>	<b>3 196,87</b>		<b>3 196,87</b>	<b>-52,2</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>234 463,26</b>	<b>208 791,47</b>	<b>25 671,79</b>	<b>89</b>	<b>243 151,46</b>		<b>243 151,46</b>	<b>3,7</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
74 - Dotations et participations	203 000,00	213 476,54	-10 476,54	105	207 000,00		207 000,00	2,0
75 - Autres produits de gestion courante	1,00	2,13	-1,13	213	2,00		2,00	100,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	31 462,26	31 462,26	0,00	100	36 149,46		36 149,46	14,9
<b>Total recettes réelles</b>	<b>234 463,26</b>	<b>244 940,93</b>	<b>-10 477,67</b>	<b>104</b>	<b>243 151,46</b>		<b>243 151,46</b>	<b>3,7</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>234 463,26</b>	<b>244 940,93</b>	<b>-10 477,67</b>	<b>104</b>	<b>243 151,46</b>		<b>243 151,46</b>	<b>3,7</b>

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Solde de fonctionnement</b>		<b>36 149,46</b>	<b>-36 149,46</b>	<b>0</b>				

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>82 130,00</b>	<b>76 084,18</b>	<b>6 045,82</b>	<b>92</b>	<b>102 794,59</b>		<b>102 794,59</b>	<b>25,2</b>
<b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>11 800,00</b>	<b>11 455,95</b>	<b>344,05</b>	<b>97</b>	<b>15 300,00</b>		<b>15 300,00</b>	<b>29,7</b>
60622 - Carburants	10 000,00	8 244,51	1 755,49	82	12 000,00		12 000,00	20,0
60632 - Fournitures de petit équipement	600,00	1 560,41	-960,41	260	1 700,00		1 700,00	183,3
6064 - Fournitures administratives	1 200,00	1 651,03	-451,03	137	1 600,00		1 600,00	33,3
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>26 830,00</b>	<b>22 139,97</b>	<b>4 690,03</b>	<b>82</b>	<b>33 194,59</b>		<b>33 194,59</b>	<b>23,7</b>
6132 - Locations immobilières	1 600,00	1 419,96	180,04	88	1 500,00		1 500,00	-6,3
61351 - Matériel roulant					6 460,00		6 460,00	0,0
614 - Charges locatives et de copropriété	2 000,00	1 401,73	598,27	70	1 834,59		1 834,59	-8,3
61551 - Matériel roulant	2 500,00	2 901,74	-401,74	116	3 000,00		3 000,00	20,0
6156 - Maintenance	800,00	2 216,63	-1 416,63	277	2 400,00		2 400,00	200,0
6161 - Multirisques	180,00	139,28	40,72	77	200,00		200,00	11,1
6168 - Autres	15 000,00	12 884,63	2 115,37	85	13 000,00		13 000,00	-13,3
6182 - Documentation générale et technique	250,00	180,00	70,00	72	300,00		300,00	20,0
6184 - Versements à des organismes de formation	4 500,00	996,00	3 504,00	22	4 500,00		4 500,00	0,0
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>43 500,00</b>	<b>42 488,26</b>	<b>1 011,74</b>	<b>97</b>	<b>54 300,00</b>		<b>54 300,00</b>	<b>24,8</b>
62268 - Autres honoraires, conseils...	500,00	400,00	100,00	80	500,00		500,00	0,0
6247 - Transports collectifs du personnel	1 700,00	1 670,00	30,00	98	1 800,00		1 800,00	5,9
6251 - Voyages, déplacements et missions	2 000,00	2 085,20	-85,20	104	2 200,00		2 200,00	10,0
6261 - Frais d'affranchissement	600,00	556,80	43,20	92	600,00		600,00	0,0
6262 - Frais de télécommunications	1 200,00	712,19	487,81	59	1 000,00		1 000,00	-16,7
6283 - Frais de nettoyage des locaux	500,00	109,07	390,93	21	1 000,00		1 000,00	100,0
62871 - A la collectivité de rattachement	37 000,00	36 955,00	45,00	99	47 200,00		47 200,00	27,6
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>145 630,95</b>	<b>126 014,93</b>	<b>19 616,02</b>	<b>86</b>	<b>137 150,00</b>		<b>137 150,00</b>	<b>-5,8</b>
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>5 180,95</b>		<b>5 180,95</b>	<b>0</b>	<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>	<b>-42,1</b>
6218 - Autre personnel extérieur	5 180,95		5 180,95	0	3 000,00		3 000,00	-42,1
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 775,32</b>	<b>-375,32</b>	<b>126</b>	<b>2 150,00</b>		<b>2 150,00</b>	<b>53,6</b>
6332 - Cotisations versées au FNAL	150,00	76,00	74,00	50	150,00		150,00	0,0
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	950,00	917,32	32,68	96	1 000,00		1 000,00	5,3
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	300,00	782,00	-482,00	260	1 000,00		1 000,00	233,3
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>139 050,00</b>	<b>124 239,61</b>	<b>14 810,39</b>	<b>89</b>	<b>132 000,00</b>		<b>132 000,00</b>	<b>-5,1</b>
64111 - Rémunération principale	58 000,00	55 060,86	2 939,14	94	56 000,00		56 000,00	-3,4
64112 - Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	1 200,00	1 021,62	178,38	85	1 100,00		1 100,00	-8,3
64118 - Autres indemnités	30 000,00	26 655,82	3 344,18	88	28 000,00		28 000,00	-6,7
6451 - Cotisations à l'URSSAF	28 000,00	22 241,00	5 759,00	79	26 000,00		26 000,00	-7,1
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	20 000,00	17 761,72	2 238,28	88	19 000,00		19 000,00	-5,0
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	500,00	498,92	1,08	99	550,00		550,00	10,0
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	200,00	146,00	54,00	73	200,00		200,00	0,0

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
6474 - Versements aux oeuvres sociales	650,00	494,67	155,33	76	650,00		650,00	0,0
6475 - Médecine du travail, pharmacie	500,00	359,00	141,00	71	500,00		500,00	0,0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,05</b>	<b>9,95</b>	<b>0</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>	<b>0,0</b>
65888 - Autres	10,00	0,05	9,95	0	10,00		10,00	0,0
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>227 770,95</b>	<b>202 099,16</b>	<b>25 671,79</b>	<b>88</b>	<b>239 954,59</b>		<b>239 954,59</b>	<b>5,3</b>

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>6 692,31</b>	<b>6 692,31</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>	<b>3 196,87</b>		<b>3 196,87</b>	<b>-52,2</b>
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	6 692,31	6 692,31	0,00	100	3 196,87		3 196,87	-52,2
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>6 692,31</b>	<b>6 692,31</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>	<b>3 196,87</b>		<b>3 196,87</b>	<b>-52,2</b>

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>234 463,26</b>	<b>208 791,47</b>	<b>25 671,79</b>	<b>89</b>	<b>243 151,46</b>		<b>243 151,46</b>	<b>3,7</b>

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>203 000,00</b>	<b>213 476,54</b>	<b>-10 476,54</b>	<b>105</b>	<b>207 000,00</b>		<b>207 000,00</b>	<b>2,0</b>
744 - FCTVA		2 436,54	-2 436,54	0				
74748 - Autres communes	203 000,00	211 040,00	-8 040,00	103	207 000,00		207 000,00	2,0
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>1,00</b>	<b>2,13</b>	<b>-1,13</b>	<b>213</b>	<b>2,00</b>		<b>2,00</b>	<b>100,0</b>
75888 - Autres	1,00	2,13	-1,13	213	2,00		2,00	100,0
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>31 462,26</b>	<b>31 462,26</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>	<b>36 149,46</b>		<b>36 149,46</b>	<b>14,9</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>234 463,26</b>	<b>244 940,93</b>	<b>-10 477,67</b>	<b>104</b>	<b>243 151,46</b>		<b>243 151,46</b>	<b>3,7</b>

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>234 463,26</b>	<b>244 940,93</b>	<b>-10 477,67</b>	<b>104</b>	<b>243 151,46</b>		<b>243 151,46</b>	<b>3,7</b>

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00		3 000,00	0	1 000,00		1 000,00	-66,7
21 - Immobilisations corporelles	18 353,35	1 131,00	17 222,35	6	22 419,22		22 419,22	22,2
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>21 353,35</b>	<b>1 131,00</b>	<b>20 222,35</b>	<b>5</b>	<b>23 419,22</b>		<b>23 419,22</b>	<b>9,7</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>21 353,35</b>	<b>1 131,00</b>	<b>20 222,35</b>	<b>5</b>	<b>23 419,22</b>		<b>23 419,22</b>	<b>9,7</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	14 661,04	14 661,04	0,00	100	20 222,35		20 222,35	37,9
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>14 661,04</b>	<b>14 661,04</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>	<b>20 222,35</b>		<b>20 222,35</b>	<b>37,9</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>6 692,31</b>	<b>6 692,31</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>	<b>3 196,87</b>		<b>3 196,87</b>	<b>-52,2</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>21 353,35</b>	<b>21 353,35</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>	<b>23 419,22</b>		<b>23 419,22</b>	<b>9,7</b>

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Solde d'investissement</b>		<b>20 222,35</b>	<b>-20 222,35</b>	<b>0</b>				

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>	<b>0</b>	<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>-66,7</b>
2051 - Concessions et droits similaires	3 000,00		3 000,00	0	1 000,00		1 000,00	-66,7
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>18 353,35</b>	<b>1 131,00</b>	<b>17 222,35</b>	<b>6</b>	<b>22 419,22</b>		<b>22 419,22</b>	<b>22,2</b>
21828 - Autres matériels de transport	10 000,00		10 000,00	0	19 000,00		19 000,00	90,0
21838 - Autre matériel informatique	6 699,81	1 131,00	5 568,81	16	2 500,00		2 500,00	-62,7
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 653,54		1 653,54	0	919,22		919,22	-44,4
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>21 353,35</b>	<b>1 131,00</b>	<b>20 222,35</b>	<b>5</b>	<b>23 419,22</b>		<b>23 419,22</b>	<b>9,7</b>

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Total dépenses hors opérations</b>	<b>21 353,35</b>	<b>1 131,00</b>	<b>20 222,35</b>	<b>5</b>	<b>23 419,22</b>		<b>23 419,22</b>	<b>9,7</b>



DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	14 661,04	14 661,04	0,00	100	20 222,35		20 222,35	37,9
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>14 661,04</b>	<b>14 661,04</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>	<b>20 222,35</b>		<b>20 222,35</b>	<b>37,9</b>

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	6 692,31	6 692,31	0,00	100	3 196,87		3 196,87	-52,2
281828 - Autres matériels de transport	6 492,50	6 492,50	0,00	100	2 970,67		2 970,67	-54,2
281838 - Autre matériel informatique	199,81	199,81	0,00	100	226,20		226,20	13,2
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>6 692,31</b>	<b>6 692,31</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>	<b>3 196,87</b>		<b>3 196,87</b>	<b>-52,2</b>

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Total recettes hors opérations</b>	<b>21 353,35</b>	<b>21 353,35</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>	<b>23 419,22</b>		<b>23 419,22</b>	<b>9,7</b>

OPERATION N°

	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1

TABLEAU SYNTHETIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051 - Concessions et droits similaires	1 000,00		1 000,00				
21828 - Autres matériels de transport	19 000,00		19 000,00				
21838 - Autre matériel informatique	2 500,00		2 500,00				
21848 - Autres matériels de bureau et mo	919,22		919,22				
<b>TOTAL NON INDIVIDUALISE</b>	<b>23 419,22</b>	<b>0,00</b>	<b>23 419,22</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)</b>	<b>23 419,22</b>	<b>0,00</b>	<b>23 419,22</b>	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQ</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				001 - Excédent d'investissement reporté	20 222,35		20 222,35
				281828 - Autres matériels de transport	2 970,67		2 970,67
				281838 - Autre matériel informatique	226,20		226,20
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>23 419,22</b>	<b>0,00</b>	<b>23 419,22</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>23 419,22</b>	<b>0,00</b>	<b>23 419,22</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>23 419,22</b>	<b>0,00</b>	<b>23 419,22</b>

Déficit de budgétisation de l'investissement : (Réel + Ordre)	<b>0,00</b>
--	-------------

Déficit de budgétisation de l'investissement : (Réel uniquement)	<b>3 196,87</b>
---	-----------------

ETAT DES SUBVENTIONS

Subventions	Année 2023				Budget Primitif 2024	
	Budget	Realisé	Solde	% Réal.	Propositions nouvelles	Var./ N-1
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	0,00	0,00	0,00		0,00	

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 10H00 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick PERRUCAUD

**Séance du 21 février 2024**

**Date de la convocation :**  
**14 février 2024**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mesdames BARNAY, PAMART.

Messieurs BERNARD, CHORIER, DEVILLARD, DUVERNOIS, DURIAUX, GLOVER-BLONDEAU, LABORIER, LANGLOIS, LAPALUS, PERCHE.

**Assistaient à la séance :**

En exercice

87

Présents

40

Pouvoirs

13

Nombre de mandats : **53**

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Catherine AMIOT

**N° CS202405**

BUDGET ANNEXE  
AMOMOE  
2024

## Annexe 8 : Maquette simplifiée

Le budget primitif 2024, reprend les orientations du débat d'orientations budgétaires du 13 décembre 2023. Il est proposé au vote, sous référentiel M57, avec les dépenses et les recettes nouvelles de l'année 2023 et la reprise des résultats de l'exercice précédent. Absence de restes à réaliser 2023.

Il a été établi en tenant compte de l'adhésion effective des 12 collectivités suivantes : le SIE BASSE DHEUNE, le SIVOM de CUSSY EN MORVAN, le SME de LA SEILLETTE, CLUNY, le SIE de BRESSE NORD, le SMAEP CHALON SUD EST, SME de LA PETITE GROSNE, le SIE de la HAUTE GROSNE, le SIE de la Région de VERDUN sur LE DOUBS, le SIE du NORD de MACON, le SME de CHALON SUD OUEST et CHAUFFAILLES. Et la commune de BERZE LE CHATEL pour 7 mois.

➤ **La section de fonctionnement s'équilibre à 243 151 € :**

Les dépenses sont détaillées comme suit :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général pour 102 795 € : Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement
- Chapitre 012 - Charges de personnel pour 137 150 € : Le chapitre retrace les charges de personnel.
- Dépenses d'ordre 3 197 € :

Chapitre 042 –6811 - Dotation aux amortissements et provisions pour 3 197 € : Amortissements d'un véhicule et de matériel informatique.

Les Recettes sont détaillées comme suit :

- Chapitre 74 – Dotations et participations pour 207 000 €  
Ce chapitre intègre les participations des collectivités adhérentes.
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté pour 36 149 €

➤ **La section d'investissement s'établit à 23 419 € :**

Les dépenses intègrent :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles pour 1 000 €  
Ce chapitre permet de financer l'achat de logiciels informatiques.
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour 22 419 €  
Ce chapitre regroupe les acquisitions de véhicules, matériel informatique, de mobilier de bureau ou d'autres matériels.

Les recettes comptabilisent :


- R001 - pour 20 222 € : Excédent d'investissement reporté
- Les recettes d'ordre :  
040 – 28182 Ecritures d'ordre pour les amortissements pour 3 197 €

La Présidente soumet cette proposition au vote du Comité syndical.  
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Comité syndical **ADOpte** le budget primitif 2024 tel que présenté.

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 21/02/2024

Pour extrait conforme,  
La Présidente

  
Isabelle LAGOUTTE



Collectivité	N°	Localisation des travaux : commune	Localisation des travaux : lieu-dit	Taux aide global individualisé 2024	Montant projet sollicité 2024	Montant subvention individualisé 2024	Taux aide global après plafonnement et/ou après aides extérieures 2024	Subvention attribuée après plafonnement et/ou après aides extérieures 2024	Subvention totale attribuée SYDRO 71 2024
MESVRES	1	MESVRES	Complément de travaux du programme 2023 : remplacement des colliers de prises en charge et vannes 1/4 tour.	41,00	43 998 €	18 039 €	38,50%	16 957 €	16 957 €
ROUSSILLON EN MORVAN	1	ROUSSILLON EN MORVAN	Renouvellement d'une partie du réseau d'alimentation en eau potable au hameau d'Aigreveau et des branchements.	44,50	35 670 €	15 873 €	44,50%	15 873 €	15 873 €
SAINT-LEGER-DU-BOIS	1	SAINT LEGER DU BOIS	Renouvellement d'un conduite d'eau potable alimentant Champéceuilon et Champigny.	50,00	23 331 €	11 666 €	50,00%	11 666 €	11 666 €
Syndicat intercommunal des eaux de CHARBONNAT	1	LA TAGNIERE	Renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit "Les Broses.	48,50	59 070 €	28 649 €	48,50%	28 649 €	28 649 €
Syndicat intercommunal des eaux de CHARBONNAT	2	SAINT EUGENE	Renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit "Le Chazetot 2".	48,50	133 110 €	64 558 €	48,50%	64 558 €	64 558 €
SIVOM ARROUX-BRACONNE	1	LA COMELLE	Travaux de raccordement des points hauts de La Comelle sous le réservoir de Beauvoir. <b>Dérogation du 19/12/2023.</b>	irrecevable	32 760 €	€	-	€	€
SIVOM ARROUX-BRACONNE	2	LA COMELLE	Renouvellement du réseau d'eau potable Domaine Bourgogne - Le Lait Tranche 1 Domaine de Bourgogne Bois de La Cane. <b>Dérogation du 19/12/2023.</b>	50,00	125 894 €	62 947 €	20,00%	25 179 €	25 179 €
SIVOM ARROUX-BRACONNE	3	LA COMELLE	Renouvellement du réseau d'eau potable Domaine Bourgogne - Le Lait Tranche 2 antenne Le Lait. <b>Dérogation du 19/12/2023.</b>	50,00	73 683 €	36 842 €	20,00%	14 737 €	14 737 €
SIVOM ARROUX-BRACONNE	4	TERRITOIRE DU SIVOM	Renouvellement de 40 compteurs des abonnés.	50,00	52 750 €	26 375 €	50,00%	26 375 €	26 375 €
SIVOM de CUSSY-EN-MORVAN	1	LA PETITE VERRIERE	Renouvellement du réseau d'eau potable "RD2 - du Moulin à l'entrée Sud du bourg".	43,00	91 586 €	39 382 €	27,37%	25 065 €	25 065 €
Syndicat intercommunal des eaux de la GOURGEOISE	1	BRION	Renouvellement de 17 branchements d'eau potable et compteurs au Bourg.	50,00	43 258 €	21 629 €	20,00%	8 652 €	8 652 €
Syndicat Mixte des eaux de CHALON SUD-OUEST	1	ROSEY - BISSEY SOUS CRUCHAUD	Renouvellement du réseau d'eau potable alimentation service GIVRY Tranche 2 ( <b>réfection voie verte</b> ).	44,50	386 824 €	172 137 €	44,50%	172 137 €	172 137 €
Syndicat Mixte des eaux de CHALON SUD-OUEST	2	SAINT DESERT	Renouvellement du réseau d'eau potable Avenue de Bourgogne.	44,50	109 035 €	48 520 €	44,50%	48 520 €	48 520 €
Syndicat Mixte des eaux de CHALON SUD-OUEST	3	DRACEY LE FORT	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue du Pressoir.	44,50	97 870 €	43 552 €	44,50%	43 552 €	43 552 €
Syndicat Mixte des eaux de CHALON SUD-OUEST	4	MARNAY	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue du Bourg - RD 271.	44,50	68 192 €	30 346 €	44,50%	30 346 €	30 346 €
Syndicat Mixte des eaux de CHALON SUD-OUEST	5	MONTAGNY LES BUXY	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue du Lavoir.	44,50	111 369 €	49 559 €	44,50%	49 559 €	49 559 €
Syndicat Mixte des eaux de CHALON SUD-OUEST	6	ROSEY	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue de Melouasé	44,50	39 631 €	17 636 €	44,50%	17 636 €	17 636 €
Syndicat Mixte des eaux de CHALON SUD-OUEST	7	SAINT GERMAIN LES BUXY	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue de la Petite Coudre.	44,50	60 274 €	26 822 €	44,50%	26 822 €	26 822 €
Syndicat Mixte des eaux de CHALON SUD-OUEST	8	SAINT VALLERIN	Renouvellement du réseau d'eau potable Montée de la Roche.	44,50	97 701 €	43 477 €	44,50%	43 477 €	43 477 €
Syndicat Mixte des eaux de CHALON SUD-OUEST	9	SAINT VALLERIN	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue Vélérin - Rue des Guignottes. <b>Dérogation du 30/01/2024.</b>	44,50	93 423 €	41 573 €	44,50%	41 573 €	41 573 €
Syndicat Mixte des eaux de CHALON SUD-OUEST	10	SAINT AMBREUIL	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue de la Concise - côté bourg.	44,50	73 271 €	32 606 €	44,50%	32 606 €	32 606 €
Syndicat Mixte des eaux de CHALON SUD-OUEST	11	VARENNES LE GRAND	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue Vie de l'Eglise (poste à Mairie).	44,50	74 759 €	33 268 €	44,50%	33 268 €	33 268 €
Syndicat intercommunal des eaux de la région de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	1	NAVILLY	By - pass réservoir de Navilly.	irrecevable	6 401 €	€	-	€	€
Syndicat intercommunal des eaux de la région de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	2	PONTOUX	Stabilisateur de pression aval.	irrecevable	12 767 €	€	-	€	€
Syndicat intercommunal des eaux de la région de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	3	VERDUN-SUR-LE-DOUBS	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue de la Fraternité.	42,50	53 237 €	22 626 €	42,50%	22 626 €	22 626 €
Syndicat intercommunal des eaux de la région de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	4	VERDUN-SUR-LE-DOUBS	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue des Oies.	42,50	22 511 €	9 567 €	42,50%	9 567 €	9 567 €
Syndicat intercommunal des eaux de la région de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	5	NAVILLY	Renouvellement du réseau d'eau potable pont sur le Doubs - pont sur la Guyotte + entrée bourg.	42,50	147 916 €	62 864 €	42,50%	62 864 €	62 864 €
Syndicat intercommunal des eaux de la région de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	6	CHARNAY LES CHALON	Reprise d'un branchement place de l'église (CVM).	42,50	7 959 €	3 383 €	42,50%	3 383 €	3 383 €
Syndicat intercommunal des eaux de la région de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	7	CIEL	Reprise de 2 branchements aire de repos + habitation (CVM).	42,50	28 469 €	12 099 €	42,50%	12 099 €	12 099 €
Syndicat intercommunal des eaux de la région de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	8	DAMEREY	Renouvellement du réseau d'eau potable route de Saint Martin en Bresse (CVM potentiel).	42,50	43 480 €	18 479 €	42,50%	18 479 €	18 479 €
CHAROLLES	1	CHAROLLES	Renouvellement du réseau d'eau potable le long de la route de Mâcon Tranche ferme (partie Ouest).	47,50	306 385 €	145 533 €	47,50%	145 533 €	145 533 €
CHAUFFAILLES	1	CHAUFFAILLES	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue Centrale et avenue de la Gare.	45,50	256 503 €	116 709 €	45,50%	116 709 €	116 709 €



Collectivité	N°	Localisation des travaux : commune	Localisation des travaux : lieu-dit	Taux aide global indiv-ualisé 2024	Montant projet sollicité 2024	Montant subvention individualisé 2024	Taux aide global après plafonne-ment et/ou après aides extérieures 2024	Subvention attribuée après plafonne-ment et/ou après aides extérieures 2024	Subvention totale attribuée SYDRO 71 2024
LA CLAYETTE	1	LA CLAYETTE	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue de Bel Air.	50,00	74 810 €	37 405 €	50,00%	37 405 €	37 405 €
Syndicat intercommunal des eaux de L'ARCONCE	1	LA GUICHE	Renouvellement du réseau d'eau potable secteur vers Jarrats.	41,00	65 723 €	26 946 €	11,00%	7 229 €	251 488 €
Syndicat intercommunal des eaux de L'ARCONCE	2	LA GUICHE	Renouvellement du réseau d'eau potable direction Le Rousset : "La Velle".	41,00	124 916 €	51 216 €	11,00%	13 741 €	
Syndicat intercommunal des eaux de L'ARCONCE	3	POUILLOUX	Renouvellement du réseau d'eau potable antenne "La Villeneuve", <b>Dérogation du 18/10/2023.</b>	41,00	200 505 €	82 207 €	29,22%	58 585 €	
Syndicat intercommunal des eaux de L'ARCONCE	4	POUILLOUX	Renouvellement du réseau d'eau potable antenne "La Bririette", <b>Dérogation du 18/10/2023.</b>	41,00	182 248 €	74 722 €	29,22%	53 249 €	
Syndicat intercommunal des eaux de L'ARCONCE	5	POUILLOUX	Renouvellement du réseau d'eau potable antenne "Les Autels", <b>Dérogation du 18/10/2023.</b>	41,00	203 190 €	83 308 €	29,22%	59 370 €	
Syndicat intercommunal des eaux de L'ARCONCE	6	VITRY EN CHAROLLAIS	SAE du <b>CHAROLLAIS</b> : poursuite du renouvellement de la conduite d'eau potable Bourg vers station.	41,00	203 000 €	83 230 €	29,22%	59 314 €	
Syndicat intercommunal des eaux de BORDS DE LOIRE	1	NEUVY GRANDCHAMP	Renouvellement du réseau d'eau potable "Impasse Beaugard".	44,50	155 615 €	69 249 €	15,07%	23 452 €	23 452 €
Syndicat intercommunal des eaux de BORDS DE LOIRE	2	NEUVY GRANDCHAMP	Renouvellement du réseau d'eau potable secteur "Beauchamp".	44,50	99 231 €	44 158 €	15,07%	14 955 €	14 955 €
Syndicat intercommunal des eaux de BORDS DE LOIRE	3	GRURY	Renouvellement du réseau d'eau potable "Longvé".	44,50	194 939 €	86 748 €	44,50%	86 748 €	86 748 €
Syndicat intercommunal des eaux de BORDS DE LOIRE	4	GRURY	Renouvellement du réseau d'eau potable "Le Grand Molard".	44,50	197 053 €	87 688 €	44,50%	87 688 €	87 688 €
Syndicat intercommunal des eaux de BORDS DE LOIRE	5	GRURY	Renouvellement du réseau d'eau potable "Les Dorains".	44,50	206 912 €	92 076 €	44,50%	92 076 €	92 076 €
Syndicat intercommunal des eaux de BOURBINCE OUDRACHE	1	RIGNY SUR ARROUX	Renouvellement du réseau d'eau potable secteur "Le Tremblay" "Vesvre", <b>Dérogation du 07/02/2024.</b>	41,00	147 156 €	60 334 €	28,62%	42 111 €	281 601 €
Syndicat intercommunal des eaux de BOURBINCE OUDRACHE	2	RIGNY SUR ARROUX	Renouvellement du réseau d'eau potable secteur "le Poste de Relevage de Vesvres".	41,00	110 213 €	45 187 €	11,00%	12 123 €	
Syndicat intercommunal des eaux de BOURBINCE OUDRACHE	3	LA CHAPELLE AU MANS/VENDENESSE SUR ARROUX	Renouvellement du réseau d'eau potable secteur "La Gaule".	41,00	167 728 €	68 768 €	28,62%	47 999 €	
Syndicat intercommunal des eaux de BOURBINCE OUDRACHE	4	LA CHAPELLE AU MANS/VENDENESSE SUR ARROUX	Renouvellement du réseau d'eau potable secteur "Source Saint Thibault".	41,00	209 987 €	86 095 €	28,62%	60 091 €	
Syndicat intercommunal des eaux de BOURBINCE OUDRACHE	5	LA CHAPELLE AU MANS/VENDENESSE SUR ARROUX	Renouvellement du réseau d'eau potable secteur "Mauvais Pas".	41,00	276 814 €	113 494 €	28,62%	79 215 €	
Syndicat intercommunal des eaux de BOURBINCE OUDRACHE	6	VITRY EN CHAROLLAIS	SAE du <b>CHAROLLAIS</b> : poursuite du renouvellement de la conduite d'eau potable Bourg vers station.	41,00	140 000 €	57 400 €	28,62%	40 063 €	
Syndicat intercommunal des eaux du BRIONNAIS	1	BAUGY	Renouvellement du réseau d'eau potable Détournement SCI le Champêtre, <b>Dérogation du 19/12/2023.</b>	41,00	36 000 €	14 760 €	38,00%	13 700 €	582 500 €
Syndicat intercommunal des eaux du BRIONNAIS	2	VAREILLES	Renouvellement du réseau d'eau potable Détournement Les Vignes, <b>Dérogation du 19/12/2023.</b>	41,00	47 600 €	19 516 €	38,00%	18 100 €	
Syndicat intercommunal des eaux du BRIONNAIS	3	VAUDEBARRIER	Renouvellement du réseau d'eau potable Détournement P B 479, <b>Dérogation du 19/12/2023.</b>	41,00	23 500 €	9 635 €	38,00%	8 900 €	
Syndicat intercommunal des eaux du BRIONNAIS	4	BAUDEMONT	Renouvellement du réseau d'eau potable Chemin des Ecreuils.	41,00	29 200 €	11 972 €	38,00%	11 100 €	
Syndicat intercommunal des eaux du BRIONNAIS	5	SAINT YAN	Renouvellement du réseau d'eau potable Face Total.	41,00	30 700 €	12 587 €	38,00%	11 700 €	
Syndicat intercommunal des eaux du BRIONNAIS	6	CHANGY	Renouvellement du réseau d'eau potable Bourg - La Garenne.	41,00	182 000 €	74 620 €	38,00%	69 200 €	
Syndicat intercommunal des eaux du BRIONNAIS	7	BAUDEMONT	Renouvellement du réseau d'eau potable Gothard.	41,00	150 000 €	61 500 €	38,00%	57 000 €	
Syndicat intercommunal des eaux du BRIONNAIS	8	SARRY	Renouvellement du réseau d'eau potable A 200 Bourg.	41,00	479 400 €	196 554 €	38,00%	182 200 €	
Syndicat intercommunal des eaux du BRIONNAIS	9	CHANGY	Renouvellement du réseau d'eau potable Le Bouchet, <b>Dérogation du 09/02/2024.</b>	41,00	43 000 €	17 630 €	38,00%	16 300 €	
Syndicat intercommunal des eaux du BRIONNAIS	10	VARENNES SAINT-GERMAIN	Renouvellement du réseau d'eau potable Traversée de l'Arconce.	41,00	163 600 €	67 076 €	38,00%	62 200 €	
Syndicat intercommunal des eaux du BRIONNAIS	11	VITRY EN CHAROLLAIS	SAE du <b>CHAROLLAIS</b> : poursuite du renouvellement de la conduite d'eau potable Bourg vers station.	41,00	357 000 €	146 370 €	37,00%	132 100 €	
Syndicat intercommunal des eaux de la SOLOGNE-LIGERIEENNE	1	MELAY	Renouvellement des réseaux d'eau potable antenne Vers Cruzille, <b>Dérogation du 07/09/2023.</b>	42,50	54 000 €	22 950 €	42,50%	22 950 €	22 950 €
Syndicat intercommunal des eaux de la SOLOGNE-LIGERIEENNE	2	CERON	Renouvellement des réseaux d'eau potable antenne Les Patins, <b>Dérogation du 07/09/2023.</b>	42,50	54 000 €	22 950 €	42,50%	22 950 €	22 950 €
Syndicat intercommunal des eaux de la SOLOGNE-LIGERIEENNE	3	MELAY	Renouvellement des réseaux d'eau potable Les Communes T2.	42,50	50 000 €	21 250 €	42,50%	21 250 €	21 250 €
Syndicat intercommunal des eaux de la SOLOGNE-LIGERIEENNE	4	ARTAIX	Renouvellement des réseaux d'eau potable Les Narbots.	42,50	104 000 €	44 200 €	12,50%	13 000 €	13 000 €
Syndicat intercommunal des eaux de la SOLOGNE-LIGERIEENNE	5	MELAY	Renouvellement des réseaux d'eau potable La Croix Cabin.	42,50	38 000 €	16 150 €	42,50%	16 150 €	16 150 €
Syndicat intercommunal des eaux de la SOLOGNE-LIGERIEENNE	6	MELAY	Renouvellement des réseaux d'eau potable Rue de Chenay.	42,50	35 000 €	14 875 €	42,50%	14 875 €	14 875 €
Syndicat intercommunal des eaux de la SOLOGNE-LIGERIEENNE	7	ARTAIX	Renouvellement des réseaux d'eau potable Domaine de Narbot (passage du canal).	42,50	19 000 €	8 075 €	42,50%	8 075 €	8 075 €
Syndicat intercommunal des eaux de la SOLOGNE-LIGERIEENNE	8	ARTAIX	Renouvellement des réseaux d'eau potable Le Colombier.	42,50	67 000 €	28 475 €	12,50%	8 375 €	8 375 €
Syndicat intercommunal des eaux de la VALLEE DU SORNIN	1	SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	Renouvellement du réseau d'eau potable Route de Bois Lagrange.	44,50	251 000 €	111 695 €	44,50%	111 695 €	111 695 €





Collectivité	N°	Localisation des travaux : commune	Localisation des travaux : lieu-dit	Taux aide global individualisé 2024	Montant projet sollicité 2024	Montant subvention individualisé 2024	Taux aide global après plafonnement et/ou après aides extérieures 2024	Subvention attribuée après plafonnement et/ou après aides extérieures 2024	Subvention totale attribuée SYDRO 71 2024
Syndicat intercommunal des eaux de la VALLEE DU SORNIN	2	CHASSIGNY SOU DUN	Renouvellement du réseau d'eau potable impasse du Vieux Bourg	44,50	25 000 €	11 125 €	44,50%	11 125 €	11 125 €
Syndicat intercommunal des eaux de la VALLEE DU SORNIN	3	FLEURY LA MONTAGNE	Renouvellement du réseau d'eau potable Route de Charlieu T1.	44,50	218 000 €	97 010 €	44,50%	97 010 €	97 010 €
Syndicat intercommunal des eaux de la VALLEE DU SORNIN	4	SAINT EDMOND	Renouvellement du réseau d'eau potable de la Goutte Berthaud vers la Genette.	44,50	161 000 €	71 645 €	44,50%	71 645 €	71 645 €
Syndicat intercommunal des eaux de la VALLEE DU SORNIN	5	CHASSIGNY SOU DUN	Renouvellement du réseau d'eau potable Les Pessailles.	44,50	121 000 €	53 845 €	44,50%	53 845 €	53 845 €
Syndicat intercommunal des eaux de la VALLEE DU SORNIN	6	SAINT MARTIN DE LIXY	Renouvellement du réseau d'eau potable Barnav T2	44,50	46 000 €	20 470 €	44,50%	20 470 €	20 470 €
Syndicat intercommunal des eaux de BRESSE-NORD	1	PIERRE DE BRESSE	Renouvellement du réseau d'eau potable Route de Fretterans. <b>Dérogation du 24/10/2023</b>	44,50	118 832 €	52 880 €	14,50%	17 231 €	17 231 €
Syndicat intercommunal des eaux de BRESSE-NORD	2	MERVANS	Renouvellement du réseau d'eau potable Chemin de Serley. <b>Dérogation du 19/12/2023.</b>	44,50	36 882 €	16 413 €	44,50%	16 413 €	16 413 €
Syndicat intercommunal des eaux de BRESSE-NORD	3	MERVANS	Renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit "Charmoisi".	44,50	35 619 €	15 851 €	44,50%	15 851 €	15 851 €
Syndicat intercommunal des eaux de BRESSE-NORD	4	MERVANS	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue du vieux bourg.	44,50	209 233 €	93 109 €	44,50%	93 109 €	93 109 €
Syndicat intercommunal des eaux de BRESSE-NORD	5	LAY SUR LE DOUBS - LONGEPIERRE	Renouvellement du réseau d'eau potable entrée bourg Longepierre au départ de Poulans.	44,50	302 246 €	134 500 €	44,50%	134 500 €	134 500 €
Syndicat intercommunal des eaux de BRESSE-NORD	6	TORPES	Renouvellement du réseau d'eau potable rue des Monnots.	44,50	23 572 €	10 490 €	44,50%	10 490 €	10 490 €
Syndicat intercommunal des eaux de BRESSE-NORD	7	TORPES	Renouvellement du réseau d'eau potable impasse Jean Picar - la Giroflée.	44,50	38 115 €	16 961 €	44,50%	16 961 €	16 961 €
Syndicat intercommunal des eaux de BRESSE-NORD	8	LA RACINEUSE	Renouvellement du réseau d'eau potable lieu-dit "Etang de mauvaise eau" - "le Guidon".	44,50	10 378 €	4 618 €	44,50%	4 618 €	4 618 €
BERZE-LE-CHATEL	1	BERZE-LE-CHATEL	Renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit "Les Brosses", au lieu-dit "Les Ravaux", le Bourg (VC n°3), Rue du cimetière (VC n°8), Pré de la Messe - antenne Sud et Pré de la Messe vers hameau du Carrage.	39,50	196 471 €	77 606 €	10,00%	19 647 €	19 647 €
CLUNY	1	CLUNY	Renouvellement du réseau d'eau potable du réservoir de la Cras T3.	45,50	338 818 €	154 162 €	45,50%	154 162 €	154 162 €
CLUNY	2	CLUNY	Renouvellement du réseau d'eau potable "Rue de l'hôpital - rue de la Liberté".	45,50	142 964 €	65 049 €	45,50%	65 049 €	65 049 €
MATOUR	1	MATOUR	Renouvellement de réseau d'eau potable antenne Liaison Crozet-Croux (tranche 2). <b>Dérogation du 30/03/2023</b>	43,00	98 000 €	42 140 €	10,00%	9 800 €	9 800 €
MATOUR	2	MATOUR	Renouvellement de réseau d'eau potable antenne Liaison Neuilly / La Naude. <b>Dérogation du 30/03/2023.</b>	43,00	70 000 €	30 100 €	10,00%	7 000 €	7 000 €
MATOUR	3	MATOUR	Renouvellement de réseau d'eau potable antenne Croux. <b>Dérogation du 30/03/2023.</b>	43,00	26 000 €	11 180 €	10,00%	2 600 €	2 600 €
Syndicat intercommunal des eaux de la GUYE	1	MARY	Renouvellement du réseau d'eau potable Détournement Les Ruchottes. <b>Dérogation du 19/12/2023.</b>	43,00	39 100 €	16 813 €	33,34%	13 035 €	13 035 €
Syndicat intercommunal des eaux de la GUYE	2	GERMANY	Renouvellement du réseau d'eau potable Détournement Lotissement communal. <b>Dérogation du 19/12/2023.</b>	43,00	79 800 €	34 314 €	13,00%	10 374 €	10 374 €
Syndicat intercommunal des eaux de la GUYE	3	SALORNAY SUR GUYE	Renouvellement du réseau d'eau potable Aval Impasse des Halles.	43,00	227 700 €	97 911 €	33,34%	75 908 €	180 500 €
Syndicat intercommunal des eaux de la GUYE	4	GENOUILLY	Renouvellement de 47 branchements Grande Rue.	43,00	178 400 €	76 712 €	33,34%	59 473 €	59 473 €
Syndicat intercommunal des eaux de la GUYE	5	GERMANY	Renouvellement de 12 branchements Grande Rue.	43,00	54 000 €	23 220 €	13,00%	7 020 €	7 020 €
Syndicat intercommunal des eaux de la GUYE	6	GERMANY	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue de la Guye.	43,00	50 300 €	21 629 €	13,00%	6 539 €	6 539 €
Syndicat intercommunal des eaux de la GUYE	7	GERMANY	Renouvellement du réseau d'eau potable Rue du Souvenir.	43,00	62 700 €	26 961 €	13,00%	8 151 €	8 151 €
Syndicat intercommunal des eaux de la HAUTE-GROSNE	1	JALOGNY	Renouvellement du réseau d'eau potable Ferme expérimentale.	45,50	11 210 €	5 101 €	45,50%	5 101 €	5 101 €
Syndicat intercommunal des eaux de la HAUTE-GROSNE	2	JALOGNY	Renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit "Touzaine".	45,50	50 427 €	22 944 €	45,50%	22 944 €	22 944 €
Syndicat intercommunal des eaux de la HAUTE-GROSNE	3	BERGESSERIN	Renouvellement du réseau d'eau potable Ruelle de Montchanin.	45,50	59 909 €	27 259 €	45,50%	27 259 €	27 259 €
Syndicat intercommunal des eaux de la HAUTE-GROSNE	4	MAZILLE	Renouvellement du réseau d'eau potable Grande Rue RD17 Epicerie et impasse de la Priale.	45,50	70 620 €	32 132 €	45,50%	32 132 €	32 132 €
Syndicat intercommunal des eaux de la HAUTE-GROSNE	5	CHÂTEAU - MAZILLE	Renouvellement du réseau d'eau potable Les Gorières au Carmel de la Paix.	45,50	222 833 €	101 389 €	45,50%	101 389 €	101 389 €
Syndicat intercommunal des eaux de la PETITE GROSNE	1	CENVES	Renouvellement du réseau d'eau potable Grange Paiseaud - suite.	44,50	162 000 €	72 090 €	44,50%	72 090 €	72 090 €
Syndicat intercommunal des eaux de la PETITE GROSNE	2	FUISSÉ/CHAINTE	Renouvellement du réseau d'eau potable Les Molards / Le Bourg T1 (RD 209).	44,50	160 000 €	71 200 €	44,50%	71 200 €	71 200 €
Syndicat intercommunal des eaux de la PETITE GROSNE	3	LA ROCHE VINEUSE	Renouvellement du réseau d'eau potable Chemin du Chêne - La Tanière.	44,50	76 000 €	33 820 €	14,50%	11 020 €	11 020 €
Syndicat intercommunal des eaux de la PETITE GROSNE	4	LA ROCHE VINEUSE	Renouvellement du réseau d'eau potable Route de Mâcon - RD 17.	44,50	172 000 €	76 540 €	14,50%	24 940 €	24 940 €
Syndicat intercommunal des eaux de la PETITE GROSNE	5	LEYNES	Renouvellement du réseau d'eau potable Réservoir du bois de Fée T2 (fin).	44,50	108 000 €	48 060 €	44,50%	48 060 €	48 060 €
<b>TOTAUX ARRONDIS</b>					<b>11 990 257 €</b>	<b>5 197 033 €</b>		<b>4 283 858 €</b>	<b>4 283 858 €</b>

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 10H00 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick PERRUCAUD

**Séance du 21 février 2024**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

**Date de la convocation :**  
**14 février 2024**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mesdames BARNAY, PAMART.

Messieurs BERNARD, CHORIER, DEVILLARD, DUVERNOIS, DURIAUX, GLOVER-BLONDEAU, LABORIER, LANGLOIS, LAPALUS, PERCHE.

**Assistaient à la séance :**

En exercice

71

Présents

34

Pouvoirs

9

Nombre de mandats : **43**

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Catherine AMIOT

**N° CS202406**

Fonds de renouvellement  
Programme Aides financières  
2024

## Annexe 5

Comme évoqué, lors du Débat d'orientation budgétaire (DOB), le montant total des projets de travaux déposés en vue de l'obtention d'une aide financière au titre du Fonds de renouvellement 2024, est très important puisque 5 474 500 € HT de subventions sont sollicités cette année. 25 collectivités sont concernées pour un montant total estimé de 12 963 500 € HT de travaux.

Aussi, sur proposition du bureau, l'instauration d'un plafonnement des subventions allouées pour les adhérents ayant le plus fort ratio « perçu/versé » sur les 6 dernières années a été acté par délibération N°CS 202364 le 13 décembre dernier. Ceux-ci se voient proposer un montant de subvention égale à leur participation 2023 auquel est appliquée une majoration de 30 % pour la totalité des opérations inscrites en 2024.

### Détail du financement

- SYDRO 71 : Montant des participations estimé à 3 400 000 € et reliquat sur programmes antérieurs non réalisés (*DOB 2024*).
- Département de Saône et Loire : 9 dossiers ont été proposés pour l'appel à projets lancé par le Département pour un montant total de 473 487 €.
- Agence de l'Eau RMC : Il reste 1 opération du programme inscrite dans le contrat ZRR 2022 au titre du rattrapage structurel de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention. Il s'agit d'une opération sur la commune de Matour subventionnable à 89 600 € et financé à 70%. Au titre de l'enveloppe disponible ZRR hors contrat, Matour : renouvellement antenne Liaison Neuilly/La Naude et antenne Croux pour un montant de travaux de 98 000 €. Le renouvellement des conduites posant des problèmes de qualité (CVM) est susceptible d'être financé à 50%. 2 collectivités ont déposé une demande d'aide à l'agence de l'eau et sont en attente d'accord, le SIE de Bresse Nord pour 118 832 € de travaux, et le SIE de la Région de Verdun-sur-le-Doubs pour 80 000 € de travaux. Compte tenu de l'incertitude sur ce financement, cette possibilité n'a à ce jour pas été intégrée.

Conformément au règlement intérieur, le taux d'aide est modulé en cas de financement du projet par un autre financeur public (Département, Agence de l'Eau...). Si le montant de ce financement extérieur représente par rapport au coût total du projet un taux inférieur au taux de base calculé par le SYDRO 71, ce dernier est modulé de façon à ne pas dépasser le taux de base alloué au projet. Si le montant du financement extérieur représente par rapport au coût total du projet un taux supérieur ou égal au taux de base calculé par le SYDRO 71, il est modulé forfaitairement à un taux de 10% du montant H.T. des travaux.

Compte tenu de ces éléments, le Programme de financement 2024 SYDRO 71 est arrêté à 4 283 858 €.

Cet exposé entendu, sur proposition du bureau, le Comité syndical réduit aux membres bénéficiaires du Fonds de renouvellement,

- accepte le programme 2024 de Renouvellement AEP pour un montant total de 4 283 858 € HT tel que présenté ci-dessus,
- dit que les collectivités bénéficiaires d'aides allouées par plusieurs financeurs publics auront le taux d'aide du SYDRO 71 ajusté conformément à son règlement intérieur,

- dit que le montant des aides allouées par le SYDRO 71 soit 4 283 858 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 20 – article 204148224 intitulé « subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – Année 2024 » du budget principal du Syndicat.



Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 21/02/2024  
Pour extrait conforme,  
La Présidente

Isabelle LAGOUTTE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 071-257103424-20240221-CS202406-DE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 10H00 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick PERRUCAUD

**Séance du 21 février 2024**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

**Date de la convocation :**  
**14 février 2024**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mesdames BARNAY, PAMART.

Messieurs BERNARD, CHORIER, DEVILLARD, DUVERNOIS, DURIAUX, GLOVER-BLONDEAU, LABORIER, LANGLOIS, LAPALUS, PERCHE.

**Assistaient à la séance :**

En exercice

87

Présents

40

Pouvoirs

13

Nombre de mandats : **53**

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Catherine AMIOT

**N° CS202407**

MODIFICATIONS DES  
STATUTS ET DU RI

## CS202407

### MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR (RI)

La Présidente expose :

La dernière révision des statuts du SYDRO 71 a été approuvée par délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2012 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2013. Le règlement intérieur a été modifié par délibération du 19 février 2020.

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, afin de sécuriser les actions du SYDRO 71.

Aussi, le Comité syndical doit se prononcer sur les modifications des statuts et règlement Intérieur proposées par le Bureau syndical.

Celle-ci portent essentiellement sur :

- Statuts :
  - inscription d'une compétence optionnelle : Fonds de renouvellement
  - les conditions de retrait et d'adhésion,
  - suppression des missions jamais exercées depuis 10 ans : exploitation des services d'eau potable
- Règlement intérieur :
  - les conditions d'octroi des crédits au titre de la compétence optionnelle : gestion du fonds de renouvellement.

Plusieurs articles inscrits initialement dans le RI figurent maintenant dans les statuts, il s'agit notamment des conditions de retrait/adhésion ainsi que la composition du bureau. En complément, quelques simplifications, issues des derniers échanges avec les services de la Préfecture et de la réunion du Bureau syndical le 13 février dernier, sont apportées.

Le vote se fait à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés au Comité du SYDRO 71. En cas d'approbation aux règles de majorité précitées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

La Présidente donne lecture détaillée des modifications, des projets statuts et RI transmis aux délégués et de la proposition de délibération relative à la modification de ses statuts, rappelle que pour être effectives, ces modifications statutaires doivent être approuvées par la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, puis soumet à l'approbation du Comité les projets modificatifs des statuts et du RI joints en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté n° 95/0295-2-1 du 3 février 1995 portant création du syndicat mixte départemental pour la gestion du fonds de renouvellement des réseaux de distribution d'eau (S.M.D.71) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 portant adoption des statuts du syndicat mixte de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) ;

Vu les propositions du Bureau syndical ;

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve les modifications des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération,
- adopte le règlement intérieur du SYDRO 71, conformément au document ci-joint,

- autorise la Présidente à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 21/02/2024  
Pour extrait conforme,  
La Présidente

  
Isabelle LAGOUTTE





SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE  
SECURISATION ET DE GESTION DES RESEAUX  
D'EAU POTABLE

# STATUTS

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 071-257103424-20240221-CS202407-DE



Siège Social : 2 Impasse Jean bouvet 71000 MACON



## Table des matières

CHAPITRE I. Composition - Dénomination – Objet .....	3
ARTICLE 1. Composition .....	3
ARTICLE 2. Dénomination .....	3
ARTICLE 3. Objet .....	3
CHAPITRE II. SIEGE .....	3
CHAPITRE III. DUREE.....	3
CHAPITRE IV. COMPETENCES ET MISSIONS.....	3
ARTICLE 4. Compétence obligatoire : sécurisation de l'approvisionnement en eau potable .....	3
ARTICLE 5. Compétence optionnelle : gestion du fonds de renouvellement des réseaux d'eau .....	4
ARTICLE 6. Missions facultatives : Assistance à maitrise d'ouvrage et/ou Maitrise d'œuvre .....	4
CHAPITRE V. ADMINISTRATION DU SYNDICAT.....	5
ARTICLE 7. Le comité syndical .....	5
ARTICLE 8. Le bureau syndical .....	5
CHAPITRES VI. DISPOSITION FINANCIERES.....	6
ARTICLE 9. Budget.....	6
ARTICLE 10. Ressources .....	6
CHAPITRES VII. REGLEMENT INTERIEUR.....	7
CHAPITRES VIII. ADHESIONS ET RETRAITS.....	7
ARTICLE 11. Adhésions.....	7
ARTICLE 12. Retraits .....	7
CHAPITRE IX. AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES .....	8
CHAPITRE X. AUTRES REGLES DE FONCTIONNEMENT .....	8
ANNEXE 1 - LISTE DES MEMBRES .....	9
.....	9
ANNEXE 2 - LISTE DES OUVRAGES D'INTERCONNEXIONS au 1er janvier 2024 .....	10

# CHAPITRE I. Composition - Dénomination – Objet

## ARTICLE 1. Composition

En l'application de l'article L.5721.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte Ouvert entre le Conseil Général de Saône et Loire d'une part et les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) figurant en annexe d'autre part.

## ARTICLE 2. Dénomination

Il prend la dénomination de Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable dénommé SYDRO 71.

## ARTICLE 3. Objet

Le SYDRO 71 a pour objet la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

L'information et le conseil sont des missions implicites de cette compétence.

Le SYDRO 71 a également pour objet de soutenir les intérêts des collectivités adhérentes auprès des administrations et organismes divers participant à l'élaboration et au suivi de la politique de l'eau dans le département de Saône et Loire. Il négocie avec les autorités européennes, l'Etat, la Région, le Département, les Agences de l'eau ou toute autre autorité compétente, toutes conventions pouvant apporter des avantages liés à l'existence même du SYDRO 71.

# CHAPITRE II. SIEGE

Le siège du SYDRO 71 est fixé au : 2, Impasse Jean BOUVET - MACON

Le siège du SYDRO 71 pourra être modifié par le Comité Syndical statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés au Comité du SYDRO 71.

# CHAPITRE III. DUREE

Le SYDRO 71 est constitué pour une durée illimitée.

# CHAPITRE IV. COMPETENCES ET MISSIONS

## ARTICLE 4. Compétence obligatoire : sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Les ouvrages d'interconnexion recouvrent l'ensemble des équipements contribuant à assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable des collectivités distributrices en cas de défaillance quantitative et qualitative de leur propre ressource par mobilisation d'un approvisionnement alternatif.

La sécurisation d'approvisionnement en eau potable peut être assurée non seulement par des ouvrages d'interconnexions mais également dans certains cas extrêmes par camion-citerne ou par livraison d'eau en bouteille. Dans ce cas, le SYDRO 71 pourra organiser pour le compte des collectivités la livraison d'eau en bouteille ou en camion-citerne.

Le SYDRO 71 a la maîtrise d'ouvrage des interconnexions définies en annexe.

Un Schéma Directeur de Sécurisation/ Interconnexions a été réalisé en 2017. Il sera mis à jour à minima tous les 12 ans.

Ce Schéma déterminera :

- Les ouvrages d'interconnexions supplémentaires dont le SYDRO 71 assurera la maîtrise d'ouvrage,

- Un programme de travaux d'interconnexions planifié.

La gestion des infrastructures se fera par conventions de mises à disposition établies entre le SYDRO 71 et les collectivités concernées.

## ARTICLE 5. Compétence optionnelle : gestion du fonds de renouvellement des réseaux d'eau

Le SYDRO 71 gèrera les fonds recueillis spécifiques à cette compétence optionnelle.

1. Il répartira les crédits disponibles en fonction des besoins des collectivités ayant souscrits à cette mission sur l'ensemble du département, en coordination avec l'ensemble des financeurs publics. Les opérations subventionnables seront aidées dans les conditions fixées par l'Assemblée Délibérante réduite aux membres des collectivités bénéficiant de la Gestion du Fonds de renouvellement.

2. Il fixera les règles d'intervention, relatives aux conditions d'octroi et de liquidation de l'aide sachant que le champ d'application des ressources du fonds concerne les réseaux de distribution ainsi que la partie publique de leurs branchements, et d'adduction d'eau, quel que soit le diamètre de ceux-ci. Les conditions d'octroi des crédits devront répondre aux conditions d'éligibilité, et de modulation qui seront définis par l'Assemblée Délibérante réduite aux membres des collectivités bénéficiant de la Gestion du Fonds de renouvellement avant toute allocation de moyens.

Ces règles et conditions seront définies dans le Règlement Intérieur.

Sur la base de ces critères l'Assemblée Délibérante réduite aux membres des collectivités bénéficiant de la Gestion du Fonds de renouvellement définira et fera évoluer leur mise en œuvre pour tenir compte de la réalité des opérations à conduire.

3. Des subventions d'investissement peuvent être accordées à des syndicats adhérents au Fonds de Renouvellement du SYDRO 71 membres d'un syndicat d'adduction d'eau, maître d'ouvrage des travaux répondant aux critères définis ci-dessus. Les conditions d'octroi sont identiques aux autres membres bénéficiant du Fonds de Renouvellement.

Ces subventions seront versées à l'appui d'un état de répartition des dépenses établi et certifié par le syndicat d'adduction d'eau, maître d'ouvrage.

4. Il établira un bilan d'exercice annuel et de la procédure adoptée en vue de son actualisation ou adaptation aux besoins exprimés.

## ARTICLE 6. Missions facultatives : Assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou Maitrise d'œuvre

Pour les collectivités adhérentes qui le souhaitent, le SYDRO 71, à l'aide de ses services (personnel et matériel), pourra assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre pour des projets d'eau potable. Les modalités d'intervention seront définies dans le règlement intérieur et dans les conventions particulières.

Le SYDRO 71 pourra compléter la liste des missions facultatives en fonction des demandes de ses adhérents et de l'évolution du contexte.

### a. Conventionnement

Les collectivités membres définissent, selon les formes légales, les attributions que le SYDRO 71 exercera à leur demande et pour leur compte. Les modalités de cette intervention seront fixées par voie de conventions particulières entre le SYDRO 71 et chaque collectivité demandeuse.

### b. Participations

Les adhérents ayant demandé une ou des interventions participeront aux frais en fonction des prestations reçues. En complément, certaines charges fixes pourront être supportées par les adhérents ayant souscrits ces attributions, qu'ils aient ou non eu recours aux services de SYDRO 71 sur l'année considérée. Ces charges fixes seront stipulées dans les conventions signées et dans le règlement intérieur.

Ces participations viendront en sus des contributions obligatoires et optionnelles le cas échéant.

## CHAPITRE V. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

### ARTICLE 7. Le comité syndical

Le SYDRO 71 est administré par un Comité composé des délégués des personnes morales élues par leurs Assemblées Délibérantes

1. Le Département de Saône et Loire :  
3 délégués titulaires  
3 délégués suppléants
  
2. Les Collectivités Distributrices d'eau :  
1 délégué titulaire par tranche de 3 500 habitants,  
1 délégué suppléant par tranche de 3 500 hbts  
Sans que le nombre de délégués ne puisse excéder 10.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire de voter en son nom (voix délibérative selon les statuts du Syndicat).

Un même délégué syndical ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable  
Les règles applicables en matière de quorum sont les suivantes : prise en compte des délégués présents et représentés (*prise en compte des voix dont sont porteurs les délégués présents et non pas seulement des délégués physiquement présents*).

Le Comité Syndical est compétent pour toute question relative à l'administration du syndicat, notamment pour la décision d'exercice des compétences et missions définies au chapitre IV et les conditions d'adhésion et de retrait définies au chapitre VIII.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau syndical.

### ARTICLE 8. Le bureau syndical

#### 1. COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau du SYDRO 71 est composé du Président, de Vice-Présidents (VP) et de délégués représentant les collectivités adhérentes ; les nombres de VP et de membres du bureau sont fixés par délibération du Comité syndical.

#### 2. POUVOIR DECISIONNEL

Le Bureau n'a pas de pouvoir décisionnel, mais le Comité peut lui déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à l'exception de celles visées à l'Article L5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

#### 3. DEMISSION - DECES

En cas de décès ou démission de l'un des membres, il sera procédé à l'élection d'un nouveau membre, lors de la séance ordinaire suivante, de façon à ce que le nombre de membres soit toujours conforme à celui défini par délibération.

Le Président démissionnaire annoncera son départ à la fin du dernier Comité qu'il présidera.

Il aura préalablement transmis un courrier au SYDRO 71 indiquant la date de sa démission avec copie au préfet pour information. Il sera remplacé lors de la réunion du Comité syndical suivant.

## CHAPITRES VI. DISPOSITION FINANCIERES

### ARTICLE 9. Budget

Le SYDRO 71 créera les ressources et engagera les dépenses indispensables à son fonctionnement. Il s'assure du recouvrement des recettes auprès de ses membres et équilibrera son budget en recettes et en dépenses.

Pour les dépenses autres que celles de fonctionnement, le Comité Syndical devra, par délibération, constituer préalablement à tout engagement de ces dépenses, les ressources nécessaires à leur paiement.

Les recettes seront conformes à l'article L5212-19 du CGCT.

Le SYDRO 71 mettra en œuvre des comptes analytiques ou budgets annexes permettant de distinguer les charges et les recettes relatives :

- aux interconnexions, au fonds de renouvellement,
- à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Œuvre,
- aux autres interventions.

Ces comptes analytiques ou budgets annexes seront présentés annuellement conjointement au compte administratif.

### ARTICLE 10. Ressources

Les ressources du SYDRO 71 seront celles prévues à l'article L5212-19 du CGCT.

Les montants des contributions obligatoires et optionnelles (tarif au m<sup>3</sup>) pour les compétences obligatoires et optionnelles et les participations pour les missions facultatives seront votés chaque année N pour l'année N+1.

#### **Contributions obligatoire et optionnelle :**

La contribution de l'année N est déterminée par le volume d'eau comptabilisé\* l'année N, auquel est appliqué le montant voté pour l'année N. Le volume d'eau comptabilisé s'entend tel qu'il apparaît dans le calcul du rendement de distribution, sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) établi par la collectivité pour l'année N.

En décembre de l'année N, une demande d'acompte, correspondant à 40 % de la contribution N-1, sera adressée à chaque collectivité.

Dès réception du rapport annuel (RPQS), et au plus tard en décembre de l'année N+1, une régularisation pour le versement du solde établie selon les règles de calcul de la contribution N, sera effectuée pour chaque collectivité

#### **Participations pour les missions facultatives :**

Les modalités de calcul et de versement de ces participations seront précisées par le règlement intérieur du SYDRO 71.

**Contribution du Département :** les modalités sont décidées annuellement par son assemblée délibérante.

*\* Volume d'eau comptabilisé : c'est le volume d'eau facturé aux abonnés selon la consommation aux compteurs, sans tenir compte des impayés et dégrèvements intervenant par la suite.*

## CHAPITRES VII. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur apportera tout élément complémentaire aux statuts de base concernant le fonctionnement du syndicat.

## CHAPITRES VIII. ADHESIONS ET RETRAITS

### ARTICLE 11. Adhésions

Les communes ou EPCI peuvent adhérer au SYDRO 71 selon les dispositions de l'article L5721 -6-1 du CGCT

Les demandes doivent se faire par délibération de la collectivité demandeuse et feront l'objet d'une délibération du Comité syndical statuant sur celle-ci.

#### **Compétence obligatoire :**

Les collectivités pourront être admises à faire partie du SYDRO 71 sous réserve de l'accord de la majorité des membres présents ou représentés au Comité du SYDRO 71.

L'adhésion ne peut être effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 suivant l'année N d'acceptation de celle-ci.

**Compétence optionnelle :** Les collectivités pourront être admises au titre de la compétence optionnelle sous réserve de l'accord de la majorité des membres présents ou représentés au Comité du SYDRO 71.

L'adhésion ne peut être effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 suivant l'année N d'acceptation de celle-ci. La collectivité nouvellement admise disposera des droits à aides financières dès que son adhésion sera effective.

**Missions facultatives :** Les modalités seront définies dans le règlement intérieur et dans les conventions particulières.

### ARTICLE 12. Retraits

Les demandes doivent se faire par délibération de la collectivité demandeuse et feront l'objet d'une délibération du Comité syndical statuant sur celle-ci.

#### **Compétence obligatoire :**

Les collectivités membres peuvent demander à se retirer du SYDRO 71 sous réserve de l'accord des 2/3 des membres présents ou représentés au Comité du SYDRO 71.

Les modalités du retrait feront l'objet d'un accord établi à partir des conditions fixées par l'article L5211-25-1 du CGCT entre la collectivité et le Comité syndical, et incluront obligatoirement le remboursement au SYDRO71 de la part d'amortissement restant à courir sur les investissements qu'il aura porté pour la collectivité sortante au titre de la sécurisation.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas dans le cas où la reprise de compétence résulterait de l'adhésion de la collectivité à un autre EPCI qui adhérerait au SYDRO 71.

Le retrait ne peut être effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 suivant l'année N d'acceptation du retrait et les contributions de l'année N sont dues en intégralité et calculées sur la base du taux en vigueur pour l'année N et des volumes de l'année N-1.

#### **Compétence optionnelle :**

Les collectivités souhaitant ne plus bénéficier du Fonds de Renouvellement doivent délibérer et faire part de cette délibération au SYDRO 71.

Cette demande fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical du SYDRO71 statuant, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés au Comité du SYDRO 71, sur la demande et sur les modalités financières du retrait.

Les modalités financières du retrait sont calculées sur la base du différentiel entre le montant des contributions versées et celui des subventions reçues sur les 10 dernières années, selon les dispositions suivantes :

- les collectivités dont le montant des contributions optionnelles est inférieur au montant des subventions reçues, devront verser au SYDRO 71 une somme égale à 80% du différentiel calculé,
- les collectivités dont le montant des contributions optionnelles est supérieur au montant des subventions reçues, percevront du SYDRO 71 une somme égale à 20% du différentiel calculé.

Un protocole transactionnel précisera les modalités de reversement.

Le retrait ne peut être effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 suivant l'année N d'acceptation du retrait et les cotisations de l'année N sont dues en intégralité et calculées sur la base du taux en vigueur pour l'année N et des volumes de l'année N-1.

Les autres modalités de reprise de compétence, non prévues aux présents statuts, seront fixées par délibération du Comité du SYDRO 71.

## CHAPITRE IX. AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute modification aux présents statuts autres que l'adhésion et le retrait pourra être apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés au Comité du SYDRO 71.

## CHAPITRE X. AUTRES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles relatives au fonctionnement du SYDRO 71 non précisées par les présents statuts ou le Règlement Intérieur sont celles prévues dans le code Général des Collectivités Territoriales relatives aux syndicats intercommunaux, c'est-à-dire les sections 1 à 6 du chapitre II du titre Ier du livre II de la cinquième partie dudit code.

Toute modification de statuts est validée par arrêté préfectoral.

## ANNEXE 1 - LISTE DES MEMBRES

<b>Les communes :</b>		<b>Les syndicats :</b>
ANOST		SIE DE BOURBINCE-OUDRACHE
BERZE-LE-CHATEL		SMAEP DE CHALON SUD EST
CHAROLLES		SIE DE CHARBONNAT
CHAUFFAILLES		SIE DE L'ARCONCE
CLUNY		SIE DE LA BASSE DHEUNE
CURGY		SIE DE BRESSE NORD
LA CHAPELLE –SOUS-UCHON		SIE DE LA GOURGEOISE
LA CLAYETTE		SIE DE LA GUYE
LA GRANDE VERRIERE		SIE DE LA HAUTE GROSNE
LE PULEY		SME DE LA PETITE GROSNE
LE VILLARS		SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE DOUBS
LOURNAND		SIE DE LA SOLOGNE LIGERIEENNE
MATOUR		SIE REGION DE SENNECE LE GRAND
MESVRES		SIE DE LA VALLEE DU SORNIN
MONTMELARD		SIE DES BORDS DE LOIRE
MONTMORT		SIE DU BRIONNAIS
ROUSSILLON-EN-MORVAN		SME DU NORD DE MACON
SAINT-LEGER-DU-BOIS		SIVOM ARROUX BRACONNE
SAINT-PRIX-EN-MORVAN		SIVOM DE CUSSY-EN-MORVAN
SERCY		SME DE LA SEILLETTE
TOULON SUR ARROUX		SME DU SUD OUEST DE CHALON
UCHON		
<b>EPCIFP :</b>		<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET</b>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MACONNAIS BEAUJOLAIS (MBA)		



# ANNEXE 2 - LISTE DES OUVRAGES D'INTERCONNEXIONS au 1er janvier 2024

## SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYDRO 71

Collectivité A	Collectivité B	Linéaire	Diamètre	Compteur	Station de reprise	Réservoir ou Bâche
SIE de la SOLOGNE-LIGÉRIENNE	SIE de la TEYSSONNE	450	90	1	-	-
SIE du BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	20	140	1	-	-
SIE du BRIONNAIS	CHAROLLES	20	150	1	-	-
SIE BOURBINCE OUDRACHE	Syndical intercommunal des eaux de BORDS DE LOIRE	930	110	1		
SIE BRESSE NORD	SIE de la SEILLETTE	10	140	-	-	-
SIE de L'ARCONCE	CHAROLLES	900	150	1	-	-
SIE de la HAUTE-GROGNE	SAE du CHAROLLAIS (Interconnexion Saône Loire)	10 000	250	1	1	1
SIE DE LA BASSE DHEUNE	SIE DE LA REGION DE VERDUN SUR LE DOUBS	1 100	125	4	-	-
SIE DE LA GOURGEOISE	SMEMAC	2 560	125	1	-	-
SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	SIE DU BRIONNAIS	1 170	110 à 200	1	-	-
SIE DE L'ARCONCE	SIE DE LA GUYE	400	160	-	1	-



# **SYDRO 71**

## **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE SECURISATION ET DE GESTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Siège Social :

2 Impasse Jean  
Bouvet  
71000 MACON

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts du SYDRO 71.

<b>CHAPITRE I. LA TENUE DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1. PERIODICITE DES REUNIONS .....	3
ARTICLE 2. CONVOCATIONS .....	3
ARTICLE 3. ORDRE DU JOUR.....	3
ARTICLE 4. ACCES AUX DOSSIERS .....	3
ARTICLE 5. BUDGET.....	3
ARTICLE 6. PRESIDENCE ET POLICE DE L'ASSEMBLEE .....	4
ARTICLE 7. POLICE DE L'ASSEMBLEE.....	4
ARTICLE 8. QUORUM .....	4
ARTICLE 9. SECRETAIRE.....	5
ARTICLE 10. COLLABORATEURS SYNDICAUX .....	5
<b>CHAPITRE II. ORGANISATION DES DEBATS ET VOTES .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 11. DEROULEMENT DE LA SEANCE.....	5
ARTICLE 12. DEBATS ORDINAIRES .....	5
ARTICLE 13. LES VOTES .....	5
ARTICLE 14. QUESTIONS ORALES .....	6
<b>CHAPITRE III. COMPTE-RENDUS - DELIBERATIONS - REGISTRE DES DELIBERATIONS - BUDGET .....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 15. COMPTE-RENDUS .....	7
ARTICLE 16. DELIBERATIONS .....	7
ARTICLE 17. REGISTRE DES DELIBERATIONS.....	7
ARTICLE 18. BUDGET .....	7
<b>CHAPITRES IV. COMPETENCE OPTIONNELLE : GESTION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 19. LES CONDITIONS D'OCTROI DES CREDITS .....	7
1. Recevabilité des opérations.....	8
2. Modulation de l'aide financière allouée.....	8
3. Plafonnement de l'aide financière allouée.....	8
4. Durée de validité des aides financières allouées.....	9
5. Calcul et versement de l'aide allouée.....	9
<b>CHAPITRES V. MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAÎTRISE D'OEUVRE.....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 20. LES PARTICIPATIONS .....	10
ARTICLE 21. LE CONVENTIONNEMENT .....	11
ARTICLE 22. DUREE D'ENGAGEMENT.....	11
<b>CHAPITRES VI. DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 23. MODIFICATION DU REGLEMENT.....	11

## **CHAPITRE I. LA TENUE DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL**

### **ARTICLE 1. PERIODICITE DES REUNIONS**

Le Comité du Syndicat se réunit au moins une fois par semestre, conformément aux dispositions de l'Article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président peut réunir le Comité Syndical ou le Bureau chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer le Comité dans un délai maximum de 30 jours, lorsque la demande motivée lui en est faite, soit par le Représentant de l'Etat dans le Département, soit par le tiers au moins des membres du Comité en exercice.

### **ARTICLE 2. CONVOCATIONS**

Le Président, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau, convoque l'Assemblée par écrit, cinq jours avant la séance prévue.

En cas d'urgence ce délai peut être abrégé, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'Assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. La convocation est adressée par courriel aux délégués titulaires, à l'adresse numérique communiquée. Chaque délégué titulaire est chargé de prévenir son suppléant, le cas échéant.

La convocation contient l'indication du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. Elle indique obligatoirement les questions portées à l'ordre du jour et mentionne l'ensemble des affaires devant être soumis à l'examen de l'Assemblée. Pour chaque affaire soumise à délibération, la convocation est accompagnée des rapports portant sur lesdites affaires, sauf dans le cas où toutes les pièces nécessaires ne sont pas disponibles et dans le cas de rapports oraux.

### **ARTICLE 3. ORDRE DU JOUR**

Le président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation, à laquelle sera annexé un extrait des dossiers qui devront être examinés. Le Comité Syndical ou le Bureau peut refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du Représentant de l'Etat ou de délégué du Comité, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Sous la rubrique « Questions diverses », lorsqu'elle est prévue à l'ordre du jour, ne peuvent être étudiées par le Comité Syndical et le Bureau, que des questions d'importance mineure.

### **ARTICLE 4. ACCES AUX DOSSIERS**

Dans les cinq jours ouvrables précédant la séance, les délégués peuvent consulter au siège du Syndicat, aux heures ouvrables, les dossiers complets ainsi que les pièces budgétaires relatifs aux délibérations soumises à cette séance. Ils devront préalablement prendre rendez-vous avec le Président ou l'un des Vice-Présidents, ou le Secrétariat du Syndicat.

### **ARTICLE 5. BUDGET**

Les orientations budgétaires seront présentées au Comité syndical préalablement à l'examen du budget.

## ARTICLE 6. PRESIDENCE ET POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président et, à défaut, celui qui le remplace, préside le Comité Syndical et le Bureau. Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres présents du Comité Syndical.

Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit un Président de Séance. Le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (Article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin s'il y a lieu aux interruptions, met aux voix les propositions et les délibérations.

Le Comité et le Bureau désignent pour chacune de leurs séances, un Secrétaire de Séance, choisi parmi leurs membres. Pour la séance où il est procédé à l'élection du Président, le Secrétaire de Séance est le plus jeune d'âge. Le Secrétaire de Séance dépouille les scrutins et le Président juge conjointement avec lui les épreuves des votes, proclame les résultats.

Le remplacement du président, d'un vice-président ou d'un membre du bureau peut se faire sans avoir besoin de compléter le Comité, sauf si ce dernier a perdu plus du tiers de ses membres.

## ARTICLE 7. POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la Police de l'Assemblée (Article L2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il fait observer le présent règlement. Les infractions à ce règlement, commises par les membres du Comité Syndical, feront l'objet des sanctions suivantes, prononcées par le Président :

- Rappel à l'ordre : (Tout délégué qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit),
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal : (Tout délégué qui aura encouru un premier rappel à l'ordre).

Lorsqu'un délégué aura été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Comité peut, sur proposition du Président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance. Le Comité se prononcera alors à main levée, sans débat.

Si ledit membre du Comité persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Président peut décider de suspendre la séance et l'expulser.

## ARTICLE 8. QUORUM

Au début de chaque séance, le Président procède à un appel qui sera mentionné sur le registre des délibérations et sur le compte rendu de séance.

Le Comité, ou le Bureau, ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice est présente ou représentée lors de l'appel public ouvrant la séance.

De même, le Comité ne peut délibérer sur les sujets relatifs aux missions facultatives, hors questions budgétaires, que lorsque la majorité des membres en exercice des collectivités bénéficiant de la mission facultative est présente lors de l'appel public ouvrant la séance.

Est compris dans le calcul des quorums le délégué titulaire absent ayant donné pouvoir. (article 7 des statuts)

#### ARTICLE 9. SECRETAIRE

Au début de chaque séance, le Comité Syndical désigne un Secrétaire de Séance, choisi parmi les membres.

Le Secrétaire de Séance,

- comptabilise et vérifie la validité des pouvoirs,
- constate si le quorum est atteint,
- assiste le Président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins, - contrôle l'élaboration du compte rendu.

#### ARTICLE 10. COLLABORATEURS SYNDICAUX

Assiste aux séances publiques du Comité Syndical toute personne qualifiée pour intervenir lors de la séance, sollicitée par le Président.

### CHAPITRE II. ORGANISATION DES DEBATS ET VOTES

#### ARTICLE 11. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le compte rendu de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Les membres du Comité ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au compte rendu.

Le Président rappelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Seules les questions soumises à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'Assemblée autorise l'examen de l'affaire en cours sur proposition du Président.

#### ARTICLE 12. DEBATS ORDINAIRES

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. Un membre du Comité Syndical ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole et l'avoir obtenue.

Les membres du Comité prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

En cas de difficulté, le Président peut seul suspendre la séance, soit directement, soit sur demande d'un délégué syndical. L'interruption de séance ne pourra excéder une heure.

#### ARTICLE 13. LES VOTES

Le Comité Syndical vote soit à mains levées, soit au scrutin public, soit au scrutin secret :

##### **Le vote à mains levées :**

Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire.

Le résultat est constaté conjointement par le Président et le Secrétaire de séance qui compte, au besoin, le nombre de votants pour ou contre et le nombre d'abstentions volontaires.

Il est toujours voté à mains levées sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorités, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, sauf s'il y est fait opposition.

### **Le Vote au scrutin public :**

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le 1/6ème des membres présents à la séance le demande, sauf pour les votes sur les nominations et, en général, dans les cas où la Loi et le Règlement prescrivent un mode de votation spécial (élections, nomination, etc...).

Dans ce mode de scrutin, soit chaque délégué fait connaître à l'appel de son nom le sens de son vote, soit chaque délégué l'exprime sur un bulletin portant son nom.

Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

### **Le Vote au scrutin secret :**

Les nominations sont toujours faites au scrutin secret.

Le Secrétaire de séance procède au dépouillement et le Président en proclame les résultats.

Sauf dans le cas où la Loi ou les Statuts en dispose autrement, les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage égal, soit à mains levées, soit au scrutin public, si le Président prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Si le Président ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas dans le calcul de la majorité.

Les demandes relatives à l'ordre du jour, à la priorité et à un rappel au règlement sont mises aux voix avant la question principale.

A l'exception des éléments budgétaires et statutaires, ne peuvent prendre part au vote sur les sujets relatifs à la compétence optionnelle que les membres en exercice des collectivités adhérant à cette compétence.

## **ARTICLE 14. QUESTIONS ORALES**

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués peuvent poser toutes les questions ayant trait aux affaires du Syndicat.

Le Président y répond de suite sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

### **CHAPITRE III. COMPTE-RENDUS - DELIBERATIONS - REGISTRE DES DELIBERATIONS - BUDGET**

#### **ARTICLE 15. COMPTE-RENDUS**

Le compte-rendu des décisions est un résumé sommaire des séances du Comité et du Bureau, dans lequel il est mentionné le nom des intervenants lors des débats.

Ce compte-rendu est envoyé aux délégués et aux membres du bureau. Il est tenu à la disposition du public.

#### **ARTICLE 16. DELIBERATIONS**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Le registre des délibérations est signé par tous les membres présents à la séance.

Les délibérations sont transmises au Représentant de l'Etat conformément à la législation en vigueur, mentionnant les noms des membres présents et des absents ainsi que les pouvoirs donnés.

#### **ARTICLE 17. REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Les délibérations adoptées sont consignées dans le registre officiel des délibérations, dont la communication est de droit à toute personne physique ou morale.

#### **ARTICLE 18. BUDGET**

Après leur vote, les budgets sont mis, sur place au siège du Syndicat, à disposition de toute personne physique ou morale, dans les 15 jours qui suivent leur adoption.

### **CHAPITRES IV. COMPETENCE OPTIONNELLE : GESTION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

#### **ARTICLE 19. LES CONDITIONS D'OCTROI DES CREDITS**

Le champ d'intervention concerne la maîtrise d'œuvre, y compris la maîtrise d'œuvre réalisée par le SYDRO 71, les travaux de renouvellement des réseaux de distribution, ainsi que la partie publique de leurs branchements, et d'adduction d'eau, quel que soit le diamètre de celle-ci, les acquisitions et les indemnités qui leur sont liées. Les canalisations liées aux ouvrages (puits, réservoirs, stations...), les remplacements de compteurs de branchements seuls ainsi que les équipements supplémentaires (comptage de sectorisation, vannes de régulation, dispositifs de protection...) sont exclus.

D'une manière générale, les dépenses nécessaires à l'établissement des dossiers de projets peuvent être engagées et payées, sous réserve de leur éligibilité, avant le dépôt du dossier. Le maître d'ouvrage devra les intégrer dans l'enveloppe financière du projet pour être prises en comptes.



Les collectivités adhérentes transmettront les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1 avant 15 octobre de l'année N.

Ces dossiers comprendront :

- les Avant-projets Détaillés par opération,
- Un détail estimatif par opération,
- Un plan projet à échelle adaptée par opération,
- Une délibération exécutoire sollicitant l'aide du SYDRO 71 et précisant le plan de financement,
- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'année N-1.

Les conditions d'octroi des crédits devront répondre aux conditions d'éligibilité, de priorisation et de modulation suivantes :

### **1. Recevabilité des opérations**

La recevabilité des opérations sera soumise à :

- la transmission du RPQS de l'année N-1 avant le 15 octobre de l'année N,
- le solde de toutes les opérations subventionnées de l'année N-3 et antérieures sauf prorogation exceptionnelle. La date de réception des demandes de solde sera prise en compte,
- le coût par abonné : le montant plancher du coût par abonné sera voté chaque année N pour l'année N+1 par l'Assemblée Délibérante réduite aux membres des collectivités bénéficiant de la Gestion du Fonds de renouvellement.

### **2. Modulation de l'aide financière allouée**

Le taux d'aide alloué à chaque opération sera modulé en fonction :

- de la transmission d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable approuvé dont la date de validation ne pourra excéder 10 ans,
- du ratio  $(S-C)/C$  entre les subventions allouées (S) et les contributions versées (C) au SYDRO 71 sur 6 années glissantes. Les montants seront analysés en € de l'année N-1.

### **3. Plafonnement de l'aide financière allouée**

Le montant de l'aide allouée au titre de l'année N+1 est plafonné et ne pourra être supérieur au montant de la contribution N+1 :

- majoré de X% si le ratio entre les contributions versées au SYDRO 71 et les subventions allouées sur 6 années glissantes est supérieur à 100%.
- majoré de Y% si le ratio entre les contributions versées au SYDRO 71 et les subventions allouées sur 6 années glissantes est compris entre 50 et 100 %.
- majoré de Z% si le ratio entre les contributions versées au SYDRO 71 et les subventions allouées sur 6 années glissantes est compris entre 25 et 50 %

Les pourcentages de majoration X, Y et Z sont fixés par délibération du Comité Syndical.

*(Ratio tel que calculé article 25. 2.)*

*(Le montant de la contribution N+1 est calculé par application du taux de l'année N+1 aux volumes déclarés au titre de l'année N-1).*

Les demandes d'aide financière doivent être préalables à tout démarrage de travaux, une dérogation peut être sollicitée pour le lancement de ces travaux sans présager de la suite donnée.

Les décisions d'attribution d'aide financière sont prises, par le Comité Syndical du SYDRO 71, par notification précisant clairement l'objet, les délais, les conditions de validité et de liquidation.

Pour conserver le bénéfice de l'aide allouée, toute modification de travaux intervenant en cours d'opération doit faire l'objet, au préalable, d'une demande écrite au Président du SYDRO 71.

#### **4. Durée de validité des aides financières allouées**

La durée de validité de l'octroi de crédit est de 2 ans à compter de sa notification.

Il sera procédé à l'annulation automatique et administrative de l'aide financière passé ce délai.

Des prorogations exceptionnelles de délai pourront être accordées sur justification motivée. Elles seront soumises à l'approbation du Bureau et présentée en Comité Syndical.

#### **5. Calcul et versement de l'aide allouée**

Les aides financières ont un caractère facultatif.

Une même opération ou tranche d'opération ne peut bénéficier que d'une seule aide financière du SYDRO 71.

Le montant de la dépense à prendre en compte pour le calcul des aides financières est le coût hors taxes.

Le taux de l'aide est celui en vigueur à la date de la décision d'attribution et non celui en vigueur à la date de la demande.

Le taux d'aide sera modulé en cas de financement du projet par un autre financeur public (Département, Agence de l'Eau...). Si le montant du financement extérieur représente par rapport au coût total du projet un taux inférieur au taux de base calculé par le SYDRO71 d'aide alloué au projet, ce dernier est modulé de façon à ne pas dépasser le taux de base initial alloué au projet. Si le montant du financement extérieur représente par rapport au coût total du projet un taux supérieur ou égal au taux de base calculé alloué par le SYDRO71, il sera modulé forfaitairement à un taux de 10% du montant H.T. des travaux. Si la décision d'aide d'un autre financeur intervient postérieurement à la décision d'attribution de l'aide du SYDRO71, un arrêté modificatif sera pris pour ajuster le taux d'aide du SYDRO71 conformément à ces dispositions.

L'aide financière présente un caractère forfaitaire et non révisable qui ne permet pas, sauf cas exceptionnel prévu le cas échéant dans les fiches programmes particulières, la prise en compte d'éventuelles révisions de prix ou de travaux supplémentaires.

Nonobstant son caractère forfaitaire, l'aide sera soldée par application du taux notifié au coût réel des travaux, s'il s'avère, en fin de chantier, que ce coût est inférieur à la demande subventionnable.

Toutefois dans l'hypothèse où le solde est inférieur à 100 €, la totalité de l'aide est versée.

**Un acompte de 40 %** pourra être attribué sur production :

- d'un courrier de demande de versement du maître d'ouvrage daté et signé,
- d'un ordre de service ou d'une lettre de commande engageant les travaux.

**Un deuxième acompte, calculé à partir des dépenses facturées et plafonné à 80 %** pourra être accordé sur production :

- d'un courrier de demande de versement du maître d'ouvrage daté et signé,
- d'un tableau récapitulatif daté et signé par le maître d'ouvrage.

Le versement d'acomptes sur l'aide financière ne peut intervenir que dans la limite des crédits disponibles. Il se composera au maximum de deux acomptes.

**Le versement du solde** est calculé en appliquant le taux de l'aide financière retenu, éventuellement diminué pour respecter un taux d'aide global 50 % toutes aides confondues, au montant total des dépenses subventionnables justifiées et payées, dans la limite du montant décidé et notifié de ladite aide financière. La demande de solde sera composée des éléments suivants :

- d'un courrier de demande de versement du maître d'ouvrage daté et signé, conforme au modèle annexé,
- d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées daté et signé par le maître d'ouvrage, visé par le receveur de la collectivité,
- d'une copie des factures,
- d'un décompte général et définitif des travaux (en cas de marché),
- d'un procès-verbal de réception des travaux (en cas de marché),
- d'un plan de financement définitif,
- d'un plan de récolement.

## **CHAPITRES V. MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Ces missions se décomposent en un appui méthodologique et un appui technique.

L'appui méthodologique peut comprendre :

- Des conseils techniques et administratifs d'ordre général,
- L'établissement de programmes d'opérations,
- L'assistance pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et leur suivi, l'assistance pour la réalisation d'études,
- L'assistance pour le choix du mode de gestion et les procédures de délégation de leur service d'eau potable ou pour passer des marchés de prestations,
- L'assistance pour le suivi de la gestion de service délégué ou de régies

L'appui technique peut comprendre :

- La réalisation des études de faisabilité des projets de travaux,
- La réalisation de tout ou partie des missions de maîtrise d'œuvre.

### **ARTICLE 20. LES PARTICIPATIONS**

Les participations correspondent aux diverses charges générées par les interventions demandées.

Elles comprennent une partie fixe supportée par toutes les collectivités concernées, et une partie variable dépendant des prestations reçues.

#### ARTICLE 21. LE CONVENTIONNEMENT

Les modalités d'intervention pour l'exercice de ces missions sont fixées par voie de conventions particulières entre le SYDRO 71 et chaque collectivité demandeuse.

#### ARTICLE 22. DUREE D'ENGAGEMENT

L'engagement à bénéficier de missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et de Maitrise d'Œuvre ne peut être inférieur à 4 ans.

A l'expiration du délai d'engagement, les collectivités peuvent décider unilatéralement de ne plus bénéficier de prestations. Elles en avisent par écrit le SYDRO 71 dans un délai minimum de 1 an avant expiration de l'engagement. La mission s'interrompt alors à l'échéance de la convention.

### CHAPITRES VI. DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE 23. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision, ou des modifications pourront intervenir dans les formes et conditions définies ci avant pour l'examen des affaires syndicales.

Elles pourront intervenir par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles, postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses.

Elles pourront intervenir sur proposition soit du Président, soit d'un tiers de l'Assemblée Délibérante pour les révisions ou les modifications relatives à la compétence, soit d'un tiers de l'Assemblée Délibérante réduite aux membres des collectivités bénéficiant de la mission à laquelle se rapporte la révision ou les modifications.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 071-257103424-20240221-CS202407-DE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 10H00 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick PERRUCAUD

**Séance du 21 février 2024**

**Date de la convocation :**  
**14 février 2024**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mesdames BARNAY, PAMART.

Messieurs BERNARD, CHORIER, DEVILLARD, DUVERNOIS, DURIAUX, GLOVER-BLONDEAU, LABORIER, LANGLOIS, LAPALUS, PERCHE.

**Assistaient à la séance :**

En exercice

87

Présents

40

Pouvoirs

13

Nombre de mandats : **53**

Messieurs Didier MANIERE et Yann AUCANT Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Madame MAZILLE, Messieurs BAZARD et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Catherine AMIOT

**N° CS202408**

RETRAIT  
DELIBERATIOJN  
N°CS202325

DELEGATION  
COMPLEMENTAIRE DU  
COMITE AU PRESIDENT

## CS202408

### RETRAIT DELIBERATION N°CS202325 DU 13/12/2023 DELEGATIONS COMPLEMENTAIRE DU COMITE AU PRESIDENT

La Présidente expose :

Le Président du SYDRO 71 exerce de droit les obligations d'exécutif de l'établissement public.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf exception énumérées dans le présent article.

Le Président peut recevoir cette délégation du Comité syndical, dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Maire à l'article L 2122-22 du CGCT.

Lors de l'assemblée générale du 13 décembre dernier, le Comité syndical, par délibération N°CS202325, a autorisé la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts, sans en préciser le montant, et à intenter des actions en justice sans en énoncer les juridictions.

Par courrier reçu du 26 janvier dernier, les services de la Préfecture de Saône et Loire demande, afin de sécuriser les actes du syndicat, à ce que ces points soient précisés à travers la délibération.

En conséquence, le Comité est invité à se prononcer sur le retrait de la délibération CS202325 et à adopter une délibération incluant les modifications précitées.

Cet exposé entendu, le Comité syndical à l'unanimité :

- décide de retirer la délibération N°CS202325 du 13 décembre 2023,
- donne délégation à la Présidente, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes :
  - procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 500 000 €.
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
  - décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par bien.
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat, et de rendre compte au Comité syndical des décisions prises à cet effet ;
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € par personne, et dans la limite globale de 50 000 € par sinistre ;
  - réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum ouvert au contrat ;


- signer toutes les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé et de décider, le cas échéant, du montant des indemnités éventuelles à verser dès lors qu'elles ne dépassent pas individuellement 1 000 € ;
- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 21/02/2024

Pour extrait conforme,

La Présidente

  
Isabelle LAGOUTTE



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 071-257103424-20240221-CS202408B-DE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 10H00 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick PERRUCAUD

**Séance du 21 février 2024**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

**Date de la convocation :**  
**14 février 2024**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mesdames BARNAY, PAMART.

Messieurs BERNARD, CHORIER, DEVILLARD, DUVERNOIS, DURIAUX, GLOVER-BLONDEAU, LABORIER, LANGLOIS, LAPALUS, PERCHE.

En exercice

87

Présents

40

Pouvoirs

13

Nombre de mandats : **53**

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Didier MANIERE et Yann AUCANT Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Madame MAZILLE, Messieurs BAZARD et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Catherine AMIOT

**N° CS202409**

PRIME POUVOIR ACHAT  
ATTRIBUEE AUX  
AGENTS



## CS202409

### PRIME POUVOIR ACHAT ATTRIBUEE AUX AGENTS DU SYNDICAT

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024

La Présidente propose au Comité syndical d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle, Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil syndical décide :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 21/02/2024  
Pour extrait conforme,  
La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 10H00 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick PERRUCAUD

**Séance du 21 février 2024**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

**Date de la convocation :**  
**14 février 2024**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mesdames BARNAY, PAMART.

Messieurs BERNARD, CHORIER, DEVILLARD, DUVERNOIS, DURIAUX, GLOVER-BLONDEAU, LABORIER, LANGLOIS, LAPALUS, PERCHE.

En exercice

87

Présents

40

Pouvoirs

13

Nombre de mandats : **53**

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Didier MANIERE et Yann AUCANT Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Madame MAZILLE, Messieurs BAZARD et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Catherine AMIOT

**N° CS202410**

Mandats au CDG 71 pour  
mise en concurrence risques

**SANTE ET  
PREVOYANCE**

## CS202410

### MANDAT AU CDG 71 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES SANTÉ ET PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit notamment une obligation pour les employeurs territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques santé à compter du 1er janvier 2026 et prévoyance maintien de salaire à compter du 1er janvier 2025.

Par délibération du 14/12/2017 le Comité syndical du SYDRO 71 a décidé d'adhérer à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la Prévoyance ; et fixer le niveau de participation à 20 euros par mois par agent pour cette garantie.

A ce jour, 2 agents l'ont souscrite.

Le Comité syndical, à l'unanimité décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la **couverture des risques Prévoyance et santé**.

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 21/02/2024

Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 10H00 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick PERRUCAUD

**Séance du 21 février 2024**

**Date de la convocation :**  
**14 février 2024**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mesdames BARNAY, PAMART.

Messieurs BERNARD, CHORIER, DEVILLARD, DUVERNOIS, DURIAUX, GLOVER-BLONDEAU, LABORIER, LANGLOIS, LAPALUS, PERCHE.

**Assistaient à la séance :**

En exercice

87

Présents

40

Pouvoirs

13

Nombre de mandats : **53**

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Catherine AMIOT

**N° CS202411**

**CONVENTION APPUI  
TECHNIQUE ET  
ADMINISTRATIF  
AVEC LE DEPARTEMENT  
DE SAONE ET LOIRE**

## CS202411

### CONVENTION APPUI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF AVEC LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

L'Assemblée départementale, réunie le 20 décembre 2023, a approuvé la convention destinée à définir les domaines d'intervention ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'appui technique et administratif que le Département de Saône et Loire pourra apporter au SYDRO 71.

Le SYDRO 71 restera libre de solliciter un appui technique et ou administratif dans l'un et ou l'autre des champs suivants :

- appui aux réflexions stratégiques
- appui au titre de la compétence interconnexion,
- appui au titre de la gestion du fonds de renouvellement,
- appui au titre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre,

Par ailleurs :

- le Département pourra apporter son appui au SYDRO 71 pour la révision du schéma 2017, qu'il va engager sur 2024, mais également pour initier et faciliter la mise en œuvre des projets d'interconnexions,
- dans le cadre de l'Observatoire départemental de l'eau et de l'étude ressources /usages qu'il a engagée en 2023, le Département dispose de nombreuses données techniques et cartographiques qu'il mettra à disposition du SYDRO 71.

Il est proposé au Comité d'adopter la convention de partenariat proposée par le Département de Saône et Loire, et d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que les documents s'y rapportant.

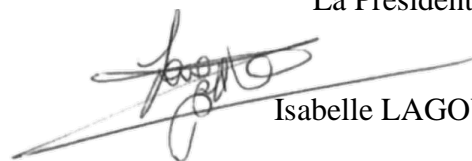
Cet exposé entendu, le Comité syndical à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention tel que présenté,
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 21/02/2024

Pour extrait conforme,  
La Présidente



Isabelle LAGOUTTE





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
ET LE SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE SÉCURISATION ET DE GESTION  
DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départemental en date du .....20 DEC. 2023..... et dénommé ci-dessous « le Département »,

**et**

Le Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération du Comité syndical du .....et dénommé ci-dessous « le SYDRO 71 »,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article 3211-1 notamment,

il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Département de Saône-et-Loire mène une politique volontariste dans le domaine de l'eau pour contribuer, aux côtés des collectivités compétentes, à la mutualisation des moyens, à l'amélioration de la qualité des équipements et pour assurer la sécurité et la sureté de l'approvisionnement en eau.

A ce titre, le Département soutient les actions du SYDRO 71 dont les évolutions statutaires permettent de répondre aux orientations prioritaires en faveur de l'eau potable notamment avec la prise de compétence dans le domaine de la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Depuis sa création en 1995, le SYDRO 71 bénéficie de l'appui du Département, notamment au travers de l'action de la Direction accompagnement des territoires (DAT).

Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, des nouveaux statuts déclinant de nouvelles compétences et missions exercées par le SYDRO 71, l'appui technique et administratif du Département a été formalisé au travers de trois conventions intervenues en 2015, 2018 et 2021. Cette dernière arrive à échéance le 2 mars 2024.

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de cet appui qui concerne aussi bien le domaine technique qu'administratif.



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

Pôle appui technique



## **Article 2 : champ d'intervention**

Les domaines d'intervention qui suivent, concernent les principales orientations identifiées dont la mise en œuvre interviendra dans la limite des moyens disponibles :

### Appui aux réflexions stratégiques

Le Département pourra apporter un soutien au SYDRO71 dans le cadre de ses réflexions stratégiques notamment les évolutions statutaires dans la perspective du transfert de la compétence eau potable aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Appui au titre de la compétence sécurisation

La sécurisation par les interconnexions de secours fait partie des orientations prioritaires du Plan environnement 2020-2030 du Département voté en juin 2020.

A ce titre, le Département porte notamment une étude sur la recherche de nouvelles ressources en eau dans le secteur Val de Loire sur des horizons distincts de la nappe alluviale de la Loire : cette recherche s'inscrit dans les pistes identifiées par le schéma départemental de 2017 pour diversifier les ressources en eau sur le secteur.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence sécurisation, le Département pourra assister le SYDRO 71 dans l'élaboration des conventions de transfert et d'exploitation des ouvrages d'interconnexion existants.

Le Département pourra apporter son appui au SYDRO71 s'il décide d'engager une révision partielle du schéma de 2017, notamment sur l'ouest du département, mais également pour initier et faciliter la mise en œuvre des projets d'interconnexions issus de ce même schéma. Cette animation se fera prioritairement sur les grands projets identifiés dans le schéma de 2017.

De la même façon pour les autres marchés d'études éventuels visant à préciser le contenu technique détaillé des grands projets, les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'interconnexion, le Département pourra participer à l'élaboration des pièces du dossier de consultation des entreprises, à l'analyse des offres et assister le SYDRO 71 dans le suivi de ces marchés.

### Appui au titre de la mission gestion du fonds de renouvellement

Pour la mise en œuvre de la mission facultative gestion du fonds de renouvellement, le SYDRO 71 pourra solliciter les services du Département notamment dans les domaines suivants :

- appui aux modifications du règlement d'intervention, notamment les critères de modulation ou de priorisation des aides au renouvellement des réseaux d'eau potable,
- avis technique lors de l'instruction des dossiers dans le cadre de la programmation annuelle conjointe avec l'Appel à projets du Département ou lors des demandes de modification de programme,
- appui à l'élaboration de la programmation intégrant les différents financeurs,
- appui juridique sur des points spécifiques.

### Appui au titre de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mission facultative Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)





## DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Pôle appui technique



- Maîtrise d'œuvre (MO) pour ses adhérents, le SYDRO 71 pourra solliciter les services du Département notamment dans les domaines suivants :

- *Sous forme d'appui*
  - > pour la réalisation de certaines missions spécifiques dans le domaine de la gestion des services publics, notamment en cas de concession ou de prestations de service,
  - > pour la réalisation d'études sur le transfert de compétence aux intercommunalités à fiscalité propre ou sur le regroupement de certains de ses adhérents,
  - > pour certains marchés publics particuliers notamment dans le domaine du traitement des eaux ou de pompage,
  - > pour une veille réglementaire dans le domaine des marchés publics et de la gestion des services publics d'eau potable.
- *Sous forme de portage conjoint avec le SYDRO 71, pour la réalisation de certaines missions spécifiques d'AMO ou d'études qu'il est susceptible de devoir assumer pour ses adhérents :*
  - > appui à la mise en œuvre de diagnostics des ouvrages de captage d'eau potable pour une gestion patrimoniale,
  - > appui à la mise en œuvre de la réhabilitation des ouvrages de captage,

### Appui au titre de la mission exploitation des services d'eau

Lorsque le SYDRO 71 sera sollicité par l'un de ses adhérents pour assurer l'exploitation de son service d'eau, il pourra faire appel au Département pour l'assister dans l'élaboration d'une offre de service pour l'exercice de cette mission.

Sur la base des précédentes conventions, le temps consacré, pour les interventions du Département est estimé, en moyenne sur la durée de la convention, à 35 jours par an d'un ingénieur.

### **Article 3 : autres engagements du Département**

Si dans le cadre de son accompagnement des collectivités, le Département intervient en appui à la réalisation d'études de transfert de compétence eau et assainissement sur un périmètre intégrant tout ou partie du territoire d'un syndicat adhérent au SYDRO 71, le Département s'engage à informer le syndicat concerné tout au long de sa mission.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Observatoire départemental de l'eau de Saône-et-Loire et de l'étude ressources/usages qu'il a engagée en 2023, le Département dispose de nombreuses données techniques et cartographiques dans le domaine de l'eau potable qu'il peut mettre à la disposition du SYDRO 71.

### **Article 4 : engagement du SYDRO 71**

En contrepartie de l'appui du Département dans les domaines décrits à l'article 2, le SYDRO 71 s'engage à lui fournir les données dont il dispose et en particulier :



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

Pôle appui technique



- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable de ses adhérents,
- les schémas directeurs d'eau potable pour les adhérents qui en disposent,
- les données cartographiques, si possible sous format compatible SIG, relatives aux interconnexions dont il est propriétaire et aux travaux de renouvellement qu'il a financés,
- les versions finalisées des contrats de délégation de service public issues des procédures de mise en concurrence.

En outre, le SYDRO 71 s'engage à informer de l'appui du Département dans ses documents de communication autour des projets concernés par la présente convention.

Enfin le SYDRO 71 s'engage à communiquer sur le Schéma départemental des interconnexions de secours qu'il a finalisé en 2017, notamment auprès des nouveaux élus et des collectivités non adhérentes.

#### **Article 5 : durée - résiliation**

**Durée** : la présente convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

**Résiliation** : elle peut être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis minimum de 6 mois.

#### **Article 6 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir, seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,



Pour le SYDRO 71,  
Le Président,

Isabelle LAECUTTE



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 071-257103424-20240221-CS202411-DE



## SYDRO 71

**Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'eau potable**

LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS ET POUVOIRS

**Assemblée générale du 21/02/2024**

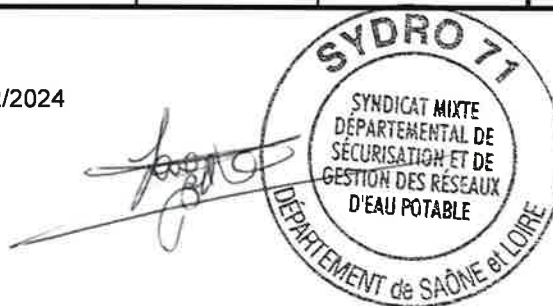
### FONDS DE RENOUVELLEMENT

	NOMBRE COLLECTIVITES	DELEGUES	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL PP	DELEGUES	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL PP
CG71	0	3	1	0	1	0	0	0	0
Communes	23	25	6	4	10	27	6	4	10
SIE	21	59	33	9	42	44	28	5	33
Total	44	87	40	13	53	71	34	9	43

Fait à Mâcon le, 21/02/2024

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



Arrêté préfectoral du 28 janvier 2013

Conformément aux statuts et au règlement intérieur votés le 29 décembre 2012, article 8, est compris dans le calcul du quorum, un délégué titulaire absent ayant donné pouvoir.

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20240221

Envoyé en préfecture le 05/03/2024  
 Reçu en préfecture le 05/03/2024  
 Publié le 05/03/2024  
 ID : 071-257103424-20240221-CS202411-DE



S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS -CS20240221

T ou S	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir & Reçoit pouvoir de
T	Conseil départemental 71	AMIOT Catherine	1		
T	Conseil départemental 71	BECOUSSE Jean-Claude			
T	Conseil départemental 71	CHENUET Carole			
S	Conseil départemental 71	MARTIN Sébastien			
S	Conseil départemental 71	BELTJENS Colette			
S	Conseil départemental 71	DAMY Nathalie			

T ou S	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir & Reçoit pouvoir de
T	ANOST	VAUCHEL Daniel	1		
S	ANOST	MILLERET Christian			
T	BERZE LE CHATEL	GUITTAT Christophe	1		
S	BERZE LE CHATEL	VAUCHER Pierre			
T	CHAROLLES	PERCHE Jean		1	A ROUX Bernard
S	CHAROLLES	BLANCHARD Jean-Charles			
T	CHAUFFAILLES	LACOMBE Jean-Pierre			
T	CHAUFFAILLES	ANDREYON François			
S	CHAUFFAILLES	CARDON Hervé			
S	CHAUFFAILLES	VERCHERE Jean-René			
T	CLUNY	HES Haggai			
T	CLUNY	MARKO Nicolas			
S	CLUNY	ROULON Bernard			
S	CLUNY	VUE Aline			
T	CURGY	VERNERET André	1		
S	CURGY	OLLIVIER Philippe			
T	LA CHAPELLE SOUS UCHON	LORIOT Jean-Paul			
S	LA CHAPELLE SOUS UCHON	DUVAL Philippe			
T	LA CLAYETTE	LE CLOIREC Alain	1		
S	LA CLAYETTE	PLATHEY Pierre	0		
T	LA GRANDE-VERRIERE	BARNAY Marie Claude		1	A F. DE GUELI
S	LA GRANDE-VERRIERE	DELAROCHE Jean-Michel			
T	LE PULEY	GUENARD Pascal			
S	LE PULEY	SERMAGE Benoit			
T	LE VILLARS	BACHELET Robert	1		
S	LE VILLARS	VILLEROT Philippe			

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20240221

T ou S	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	LOURNAND	MAURICE Jean-Pierre			
S	LOURNAND	DUMONTOY Marjorie			
T	MATOUR	IGONNET Thierry			
S	MATOUR	DUMONTET Daniel			
T	MESVRES	CHARLES Ludovic			
S	MESVRES	TOURNEAU Bernard			
T	MONTMELARD	CHORIER Jacques		1	a BASSEUIL Roland
S	MONTMELARD	THOMAS Thierry			
T	MONTMORT	DUFRAIGNE Bernard			
S	MONTMORT	MOISSONNIER Jacky			
T	ROUSSILLON-EN-MORVAN	TREMERAY Gérard			
S	ROUSSILLON-EN-MORVAN	RUBIO Augustin			
T	SAINT LEGER DU BOIS	DUBOIS Jean Pierre			
S	SAINT LEGER DU BOIS	CHAUSSIVERT Jean			
T	SAINT PRIX	GLOVER-BONDEAU Georges		1	A PERRUCAUD Patrick
S	SAINT PRIX	DEMIZIEUX Christian			
T	SERCY	PAUTET Alain	1		
S	SERCY	PILIEUX Kévin	0		
T	MBA/SOLOGNY	DUPUIS Yves			
S	MBA/SOLOGNY	CARREAU Hervé			
T	TOULON SUR ARROUX	NAULIN Jean			
S	TOULON SUR ARROUX	GUÉNARD Frédéric			
T	UCHON	FEDERSPIELD Guy			
S	UCHON	DESCOURS Etienne			

Envoyé en préfecture le 05/03/2024  
Reçu en préfecture le 05/03/2024  
Publié le 05/03/2024



ID : 071-257103424-20240221-CS202411-DE

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20240221

T ou S	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	SIE DE L'ARCONCE	DESCHAMPS Jean-Bernard	1		
T	SIE DE L'ARCONCE	SOUFFLOT Hervé		1	a DESCHAMP Jean Bernard
T	SIE DE L'ARCONCE	AUFRAND Guy	1		
S	SIE DE L'ARCONCE	CHARDEAU Gilles			
S	SIE DE L'ARCONCE	PETIT Jean-Louis			
S	SIE DE L'ARCONCE	DUMONTET Paul			
T	SIVOM D'ARROUX BRACONNE	DIGOIN André	1		
S	SIVOM D'ARROUX BRACONNE	D'ANGLEJAN Alain			
T	SIE DE LA BASSE DHEUNE	DUBIEF Gérard	1		
T	SIE DE LA BASSE DHEUNE	BERNARD Laurent		1	a AUFRANT Guy
T	SIE DE LA BASSE DHEUNE	DUVERNOIS Michel		1	a DUBIEF Gérard
S	SIE DE LA BASSE DHEUNE	SUBIRANIN Daniel			
S	SIE DE LA BASSE DHEUNE	GUENOT Samuel			
S	SIE DE LA BASSE DHEUNE	CONON Guy			
T	SIE DES BORDS DE LOIRE	LHULLIER Patrick	1		
T	SIE DES BORDS DE LOIRE	BONNEROT Christian	1		
T	SIE DES BORDS DE LOIRE	BERNARDIN Thierry	1		
T	SIE DES BORDS DE LOIRE	ROUSSELET Michel			
S	SIE DES BORDS DE LOIRE	JURY Anne -Marie			
S	SIE DES BORDS DE LOIRE	MEUNIER Bernard			
S	SIE DES BORDS DE LOIRE	PAQUIER Guillaume			
S	SIE DES BORDS DE LOIRE	LOCQUENEUX Guy			
T	SIE DE BOURBINCHE OUDRACHE	DUCRET Jean-Noël	1		
T	SIE DE BOURBINCHE OUDRACHE	BURTIN Hubert			
T	SIE DE BOURBINCHE OUDRACHE	DEVILLARD Philippe		1	a DUCRET Jean Noël
S	SIE DE BOURBINCHE OUDRACHE	RIBOULIN André			

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 071-257103424-20240221-CS202411-DE



S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20240221					
T ou S	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	SIE DE BRESSE NORD	MARTIN Joël	1		
T	SIE DE BRESSE NORD	BERLEMONT Thierry	1		
T	SIE DE BRESSE NORD	ROUX Bernard	1		
S	SIE DE BRESSE NORD	CARLOT Pierre			
S	SIE DE BRESSE NORD	CANET Jean-Luc			
S	SIE DE BRESSE NORD	BRETIN Jean-Pierre			
T	SIE DU BRIONNAIS	VAIZAND Dominique	1		
T	SIE DU BRIONNAIS	DEPERNON Jacques	1		
T	SIE DU BRIONNAIS	POMMIER Jean- Marc			
T	SIE DU BRIONNAIS	CHAVIGNON Gilles			
T	SIE DU BRIONNAIS	ROZIER Jean- Claude			
S	SIE DU BRIONNAIS	LAMOTTE Jean-Paul			
S	SIE DU BRIONNAIS	DURY Jean-Marc			
S	SIE DU BRIONNAIS	BONNET Sophie			
S	SIE DU BRIONNAIS	BLISSON Xavier			
S	SIE DU BRIONNAIS	VOUILLON Denis			
T	SMAEP CHALON SUD EST	DESMARD Jean- Michel			
T	SMAEP CHALON SUD EST	POURETTE Alain			
T	SMAEP CHALON SUD EST	QUEILLE Denis			
T	SMAEP CHALON SUD EST	COLIN David			
T	SMAEP CHALON SUD EST	VILLEROT Patrick			
S	SMAEP CHALON SUD EST	THROUDE Alain			
S	SMAEP CHALON SUD EST	TISSOT Cédric			
S	SMAEP CHALON SUD EST	RAVAT Thierry			
S	SMAEP CHALON SUD EST	RAMIER Céline			
S	SMAEP CHALON SUD EST	RIVIERE Jean- Calude			

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20240221					
T ou S	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
S	SIE DE BOURBINCE OUDRACHE	STORDEUR Jean- Paul			
S	SIE DE BOURBINCE OUDRACHE	RAQUIN Christophe			

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 071-257103424-20240221-CS202411-DE



S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20240221					
T ou S	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	SIE DE CHARBONNAT	FERRET Jean-Pierre			
S	SIE DE CHARBONNAT	VOILLOT Fabrice			

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20240221					
T ou S	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	SIVOM DE CUSSY EN MORVAN	ESTIENNE Norbert	1		
S	SIVOM DE CUSSY EN MORVAN	DAUNOT Daniel			
T	SIE DE LA GOURGEOISE	DE GUELIS François	1		
S	SIE DE LA GOURGEOISE	BROCHOT Roger			
T	SIE DE LA GUYE	ENGEL Laurent	1		
T	SIE DE LA GUYE	PAMART Valérie		1	A L ENGEL
S	SIE DE LA GUYE	BAILLY Monique			
S	SIE DE LA GUYE	LEONARD Daniel			
T	SIE DE LA HAUTE GROSNE	LAPALUS Pierre		1	A JM Chevalier
T	SIE DE LA HAUTE GROSNE	CHEVALIER Jean-Marc	1		
S	SIE DE LA HAUTE GROSNE	GELIN Daniel			
S	SIE DE LA HAUTE GROSNE	ROUX Bastien			
T	SI DU NORD DE MACON	DESPLAT Bernard			
T	SI DU NORD DE MACON	DUMONT Marc	1		
S	SI DU NORD DE MACON	PIPONNIER Yves			
S	SI DU NORD DE MACON	ROLAND David			
T	SME DE LA PETITE GROSNE	JOBARD Dominique	1		
T	SME DE LA PETITE GROSNE	AUCAGNE François	1		
T	SME DE LA PETITE GROSNE	DANIEL René	1		
T	SME DE LA PETITE GROSNE	LARGE Pascal	1		
S	SME DE LA PETITE GROSNE	DESSERTINE Germain			
S	SME DE LA PETITE GROSNE	DELHOMME Yann			
S	SME DE LA PETITE GROSNE	MEUNIER Jean-Pierre			
S	SME DE LA PETITE GROSNE	FAVRE Bernard			
T	SIE DE LE REGION DE SENNECEY LE GRAND	DURIAUX Philippe		1	a BERLEMONT Thierry
T	SIE DE LE REGION DE SENNECEY LE GRAND	LABORIER Bernard		1	a MARTIN Joel

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 071-257103424-20240221-CS202411-DE



S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20240221					
T ou S	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
S	SIE DE LE REGION DE SENNECEY LE GRAND	FRADET Noël			
S	SIE DE LE REGION DE SENNECEY LE GRAND	MAUFROY Laurent			

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20240221					
T ou S	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	RATTE Daniel			
T	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	TOLLIE Daniel			
T	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	CHATRY Jacques	1		
S	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	VIOLOT Béatrice	1		
S	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	JOUSSEAU Maxime			
S	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	BOLZONELLA Alain	1		
T	SIE DE LA SEILLETTE	FASSIER Christian	1		
T	SIE DE LA SEILLETTE	GUICHARD Christian	1		
T	SIE DE LA SEILLETTE	SIMONIN Jean	1		
S	SIE DE LA SEILLETTE	GROSS Stéphanie			
S	SIE DE LA SEILLETTE	LABOURIAUX Daniel			
S	SIE DE LA SEILLETTE	ZUBRIC Jean-Michel			
T	SIE DE LA SOLOGNE LIGERIEENNE	NEVERS Eric			
S	SIE DE LA SOLOGNE LIGERIEENNE	MILLET Pascal			
T	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	BOISSIER François	1		
T	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	LANGLOIS Michel		1	à COLOMBET Michel
T	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	GRUGEAUX Jean-Michel			
T	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	ZANINOT Pascal			
T	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	VERJUX Didier			
T	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	COLOMBET Michel	1		
S	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	DURY Hubert			
S	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	GROSJEAN Olivier			
S	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	LAFONTAINE Guy			
S	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	GARNIER Patrice			
S	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	DAVANTURE Eric			
S	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	BOUCHARD Isabelle			



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024



ID : 071-257103424-20240221-CS202411-DE

## S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20240221

T ou S	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	LAGOUTTE Isabelle	1		
T	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	BASSEUIL Roland	1		
T	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	PERRUCAUD Patrick	1		
T	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	MATHIEU Georges			
S	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	DECHAVANNE Céline			
S	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	MERCIER Noël			
S	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	BORDAT Pascale			
S	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	BRESCIANI Pascal			